

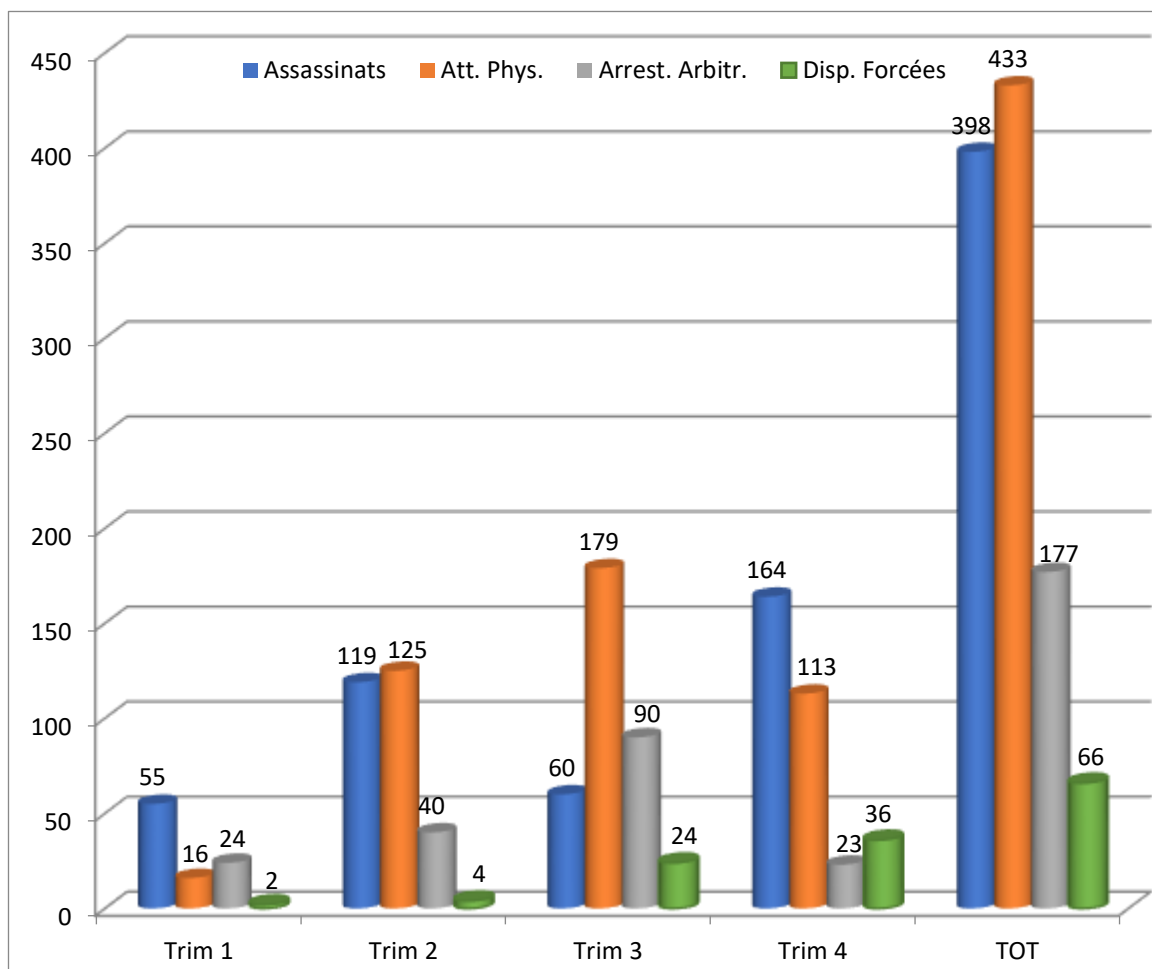


SOS-TORTURE/BURUNDI

"Celui qui sauve une vie sauve l'humanité toute entière"

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi en 2021

Atteintes aux Droits humains - 2021 - Burundi



Burundi : Contradictions permanentes entre le discours et les actes

Février 2022

CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE	1
<hr/>	
1. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE : GLOBALEMENT IMPUNIES	7
1.1. LE PHENOMENE RECURRENT DES CORPS SANS VIE, ABANDONNES, RETROUVES DANS LA NATURE	8
1.2. DES VICTIMES CIBLEES MAIS DONT LES BOURREAUX PRESUMES NE SONT PAS POURSUIVIS : UNE MARQUE DE L'IMPUNITE	10
1.3. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE DONT LES AUTEURS ONT ETE ARRETES OU JUGES	11
1.4. MEURTRES ATTRIBUES A DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE	13
1.5. ASSASSINATS IMPUTABLES A DES ELEMENTS DE LA MILICE IMBONERAKURE	15
1.6. ATTAQUES ET TUERIES MASSIVES PERPETREES PAR DES PERSONNES NON IDENTIFIEES	16
1.7. ATTEINTES AU DROIT A LA VIE VISANT DES PERSONNES SOUPÇONNEES DE SORCELLERIE	18
2. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET VIOLENCES SEXUELLES	19
2.1. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE IMPUTABLES A DES MILICIENS IMBONERAKURE	20
2.2. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE PAR DES INDIVIDUS NON IDENTIFIES	22
2.3. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE CONSECUTIVES A DES ATTAQUES ARMEES	22
2.4. VIOLS ET VIOLENCES SEXUELLES	24
3. ENLEVEMENTS ET RISQUES DE DISPARITIONS FORCEES	24
3.1. ENLÈVEMENTS ATTRIBUÉS À DES AGENTS DU SNR	25
3.2. ENLEVEMENTS IMPUTABLES A DES AGENTS DE LA POLICE NATIONALE	27
3.3. ENLÈVEMENTS PERPÉTRÉS PAR DES INDIVIDUS NON IDENTIFIÉS	28
4. ATTEINTES AU DROIT À LA LIBERTÉ : ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	30
4.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES IMPUTABLES À DES AGENTS DE LA POLICE	30
4.2. ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES ATTRIBUEES AUX AGENTS DU SNR	33
4.3. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ILLÉGALES OPÉRÉES ILLÉGALEMENT PAR DES MILICIENS	34
CONCLUSION	36
RECOMMANDATIONS	37
AU GOUVERNEMENT DU BURUNDI :	37
AUX PAYS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST :	37
A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE :	37

Contexte sociopolitique

L'année 2021 a été globalement marquée par des contradictions majeures entre les discours du Président de la République, empreints de velléités d'ouverture et de changements, et les pratiques du pouvoir qui s'inscrivent plutôt dans le maintien du statu quo, se traduisant par la persistance de graves violations des droits de l'homme sur fond d'impunité. Cette tendance structure les événements sociopolitiques qui ont marqué le Burundi en 2021 et à travers laquelle les observateurs ont scruté l'actualité burundaise. L'absence d'actions concrétisant les intentions affichées par le Chef de l'État a donné lieu à des conjectures sur une éventuelle opposition au sommet de l'État.

Face à ces nombreuses contradictions, la traduction des paroles du Chef de l'État en actes a fait l'objet d'un suivi régulier dans l'espoir de changements. Au lieu de cela, de nombreux ratés et écarts ont été observés. Même la grâce présidentielle accordée le 5 mars 2021 à plus de 5255 prisonniers classés dans plusieurs catégories, a peine à être exécutée, et ne le fut qu'après plus d'un mois d'attente sans que les raisons de ce retard soient bien clarifiées.

Le premier trimestre de l'année a été quand même marqué par quelques frémissements d'ouverture de l'espace médiatique avec l'annonce de la réouverture des médias indépendants interdits par le pouvoir ainsi que la levée des mesures de suspension pesant sur l'association « *Paroles et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités* » (PARCEM). Dans ce cadre, vers la fin du mois de janvier, le Président Evariste Ndayishimiye avait appelé à « régler les différends que nous avons eu dans le passé" avec des médias qui ont été sanctionnés et instruisant le Conseil National de la Communication (CNC) « de s'asseoir avec ces médias et de trouver des solutions à ces différends pour qu'on en finisse une fois pour toutes ». Alors que la mesure concernait quatre médias, seule la radio Bonesha a été autorisée à rouvrir après la levée de la décision de retrait d'exploitation par le CNC¹. En revanche, pour les médias en exil, contrairement aux intentions proclamées, le Gouvernement burundais a plutôt fait pression sur le Gouvernement rwandais pour qu'il ferme les trois médias créés par des journalistes burundais en exil - Radio Inzamba, Radio Publique Africaine et Radio Télévision Renaissance- émettant à partir du Rwanda. La mesure de fermeture prise par les autorités rwandaises a été effective à partir du 24 mars 2021.

Une autre contradiction a été illustrée de manière forte par l'affaire « Christa Kaneza ». Cette dame de 18 ans, ayant un bébé de quelques mois, a été condamnée, accusée du meurtre de son mari. Elle a d'abord été exhibée publiquement par la police, la pointant du doigt comme étant une meurtrière, en violation flagrante de la présomption d'innocence puis a été emprisonnée depuis le 19 janvier 2021. Le 3 février, le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura a pris la décision de la libérer provisoirement. Contre toutes les règles de droit, aussitôt que l'ordonnance de mise en liberté a été présentée au directeur de

¹ Adam Ntwari, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/02/22/medias-la-radio-bonesha-fm-va-rouvrir/>

la prison de Mpimba où elle était détenue, M. Innocent Museremu, un policier, directeur de la documentation intérieure, s'est présenté et a donné l'ordre de ne pas exécuter la décision du tribunal. Ce qui fut fait, prolongeant sine die la détention de Christa Kaneza.

Cette instrumentalisation de la justice illustre en permanence le déphasage entre les discours et les faits. Ainsi, par exemple, au moment où le Burundi entamait les négociations avec l'UE, la Cour Suprême du pays a publié un jugement « antidaté » condamnant pêle-mêle, à perpétuité, des militaires, des défenseurs des droits de l'homme, des personnalités politiques et des journalistes. Au moment où il a été rendu, c'est-à-dire sept mois avant sa publication, les accusés n'ont pas été légalement assignés et le jugement rendu ne leur a pas été signifié².

Pendant le deuxième trimestre, des rapports très critiques ont été publiés sur le bilan du nouveau pouvoir, incarné par Evariste Ndayishimiye. Ce bilan a été inauguré par un rapport très critique du Département d'Etat américain mettant en évidence la poursuite de graves violations des droits de l'homme malgré le changement à la tête de l'Etat burundais. Le rapport incrimine des agents de la police, des miliciens imbonerakure qui commettent des abus en toute impunité. Le tableau sombre dressé par cette institution met en exergue les restrictions en matière de liberté d'expression et de presse³.

Un peu plus tard à la fin du trimestre, ce sont surtout des associations et ONGs internationales qui ont établi des bilans tous aussi sombres. Dans son rapport, Human Rights Watch a estimé qu'« il faudra plus que des gestes symboliques pour sortir le Burundi de la crise » car les promesses du Président Evariste Ndayishimiye de « mettre fin à l'impunité des crimes, promouvoir la tolérance en politique et rendre le système judiciaire plus impartial et équitable ne se sont pas encore traduites par de réels progrès⁴ ». Également, douze ONGs ont adressé une lettre à l'Union Européenne soulignant qu'avec « le changement de gouvernement de l'année dernière, une certaine ouverture a été observée, mais pas de réalisation concrète et aucun progrès concret n'a été réalisé sur un certain nombre de problématiques qui sont très importantes⁵ ».

Ce tableau globalement sombre du deuxième trimestre a été quelque peu illuminé par la libération de Germain Rukuki, le 30 juin 2021, après quatre ans d'un emprisonnement arbitraire et injuste. Cependant, de façon concomitante, des crimes étaient commis dont notamment la chasse à des personnes ayant bénéficié de la grâce présidentielle, le cas le plus emblématique étant celui de Monsieur Alexis Nsabimana qui a été libéré le 26 avril mais n'est jamais arrivé à destination⁶.

² Le 2 février 2021, la Cour suprême du Burundi a procédé à la signification du jugement à domicile inconnu qui aurait été prononcé le 23 juin 2020, voir <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-condamnation-in-absentia-a-une-peine-de-prison-a-perpetuite>

³ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210404-washington-dresse-un-tableau-noir-de-la-situation-des-droits-de-l-homme-au-burundi>

⁴ <https://www.hrw.org/fr/news/2021/06/18/entretien-il-faudra-plus-que-des-gestes-symboliques-pour-sortir-le-burundi-de-la>

⁵ ibidem

⁶ <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/2securite/moins-de-24-heures-apres-un-prisonnier-politique-gracie-est-porte-disparu>

Le deuxième trimestre a été également caractérisée par une recrudescence d'attaques armées comprenant une série d'attaques à la grenade dans la ville de Bujumbura et d'embuscades sur les routes dans les provinces de Mwaro et Muramvya. Ces attaques ont en commun que les victimes ont été visées de façon indiscriminée, dans le but de tuer et semer la désolation, apparemment dans le but de provoquer un grand retentissement. Jusqu'à présent, ces actes n'ont été revendiqués par personne et aucune enquête n'a permis d'en identifier les motivations et les auteurs.

En dépit de cela, des suspects ont été arrêtés systématiquement, et en cascade, de façon arbitraire, près du théâtre des événements, dans la fraîcheur des faits. Ce sont quasi exclusivement des militants et cadres du Congrès National pour la Liberté (CNL) et des anciens membres de l'armée burundaise (ex-FAB) qui ont été ciblés.

Sur le volet de l'observation des droits de l'homme, alors que le Bureau de l'ONU au Burundi fermait définitivement ses portes le 31 mai 2021 suite à la décision du Gouvernement burundais, au moment où le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a ré-accrédité la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) au statut A, perdu deux ans plus tôt.

Devenues fréquentes, les déclarations du Président de la République et ses critiques des mauvaises pratiques du système se sont poursuivies au cours du troisième trimestre, hélas sans changements conséquents. Parmi les discours remarquables figure celui adressé aux magistrats. Le Président y a fait état de « pleurs » et de « plaintes » des justiciables privés de leurs droits dont il s'est fait l'écho des souffrances et avait décidé de « pleurer » lui-même devant ces magistrats pour jauger leur empathie. Dans la même adresse, le Président de la République a encore martelé : « *Les investisseurs étrangers ne viennent plus au Burundi. Vous trouvez des stratégies pour voler leur argent. Ils n'ont nulle part où se plaindre. Vous vous coalisez pour détourner leur argent*⁷. » Il a ensuite promis de traquer les auteurs des violations des droits de l'homme et de mettre en place une commission chargée d'évaluer les jugements rendus.

La contradiction permanente entre les discours et les faits a été mise en évidence par les attaques publiques du Président de la République contre deux journalistes burundais. A deux reprises en moins de deux semaines, il s'est attaqué, publiquement et avec virulence au journaliste burundais travaillant au service Afrique de RFI, Esdras Ndikumana, en le qualifiant « *d'agent de la pauvreté* » et d'être « *le seul à continuer de ternir l'image du Burundi*⁸ ». Il s'en était également pris à un autre journaliste burundais, Antoine Kaburahe, fondateur du média Iwacu. Ces attaques étaient consécutives aux reportages de ce journaliste sur la situation du coronavirus au Burundi et le nombre élevé de victimes résultant d'une gestion

⁷ <https://www.iwacu-burundi.org/quid-du-traitement%E2%80%89apres-un-bon-diagnostic/>, 30 août 2021.

⁸ Le Président avait dit : « Quelqu'un qui passe ses journées et ses nuits à dire que les hôpitaux regorgent de cas de coronavirus, que les gens meurent en masse, n'est-il pas un agent au service de la pauvreté ? », <https://www.ouest-france.fr/monde/burundi/burundi-rsf-condamne-les-attaques-du-president-contre-un-journaliste-90f897fc-0bf7-11ec-a9d0-17d58ac484e5>

opaque, marquée par l'absence de mesures fermes et adéquates par les autorités burundaises.

Sur le plan sécuritaire, le pays a été marqué par une attaque au mortier, dont cinq obus sont tombés sur la piste de l'aéroport de Bujumbura et ses alentours, sans faire des dégâts. Cette attaque⁹ a été revendiquée par le mouvement RED-TABARA. Le lendemain, trois attaques à la grenade ont été lancées quasi simultanément dans deux parkings du centre-ville de Bujumbura et tout près d'un marché de Jabe, dans la zone de Bwiza, vers 19h, une heure de forte affluence dans les bus. Le bilan de ces attaques serait de cinq (5) morts et une cinquantaine de blessés¹⁰. Ces actions n'ont pas été revendiquées mais le Gouvernement burundais les a attribuées au mouvement RED TABARA et a lancé des mandats d'arrêt contre quelques-uns de ses responsables supposés. Jusqu'à présent, les enquêtes promises par le Gouvernement n'ont pas permis d'identifier, de manière crédible, les auteurs de ces attentats, devenus récurrents, et menés suivant un même mode opératoire.

Au cours du troisième trimestre, le suivi international de la situation des droits de l'homme au Burundi a connu un tournant avec la fin du mandat de la Commission internationale d'enquête. Contrairement aux affirmations du Président de la République selon lesquelles « *le Burundi dispose des mécanismes nationaux à même de défendre, promouvoir et protéger les droits de l'homme*¹¹ », plusieurs organisations des droits de l'homme ont alerté le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies sur la nécessité de garantir les enquêtes internationales. Dans ce cadre, la récurrence et la gravité du phénomène des corps sans vie retrouvés, abandonnés dans des cours d'eau, spécialement dans la rivière Rusizi et ses environs, en province de Cibitoke ont fait l'objet d'une publication de HRW, insistant sur l'ampleur et l'impunité qui le couvre.

De son côté, la Commission Internationale d'Enquête sur le Burundi, dans son rapport de fin de mandat, a noté « la persistance de violations graves de droits de l'homme dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité, et également la fermeture de l'espace démocratique et du refus persistant des autorités burundaises de dialoguer sur les questions des droits de l'homme¹² ». Face à cette situation préoccupante, le Conseil des droits de l'homme a décidé de maintenir le Burundi sous surveillance en nommant un peu plus tard un Rapporteur (se) spécial (e).

Pendant le quatrième trimestre l'hiatus entre les discours du Président et les actes a été de nouveau relevé dans un rapport sur la recrudescence des disparitions forcées publié en

⁹ <https://www.sosmediasburundi.org/2021/09/19/burundi-des-explosions-a-laeroport-de-bujumbura/>

¹⁰ <https://www.reuters.com/world/africa/burundi-grenade-blasts-kill-five-health-worker-says-2021-09-21/>

¹¹ <https://www.presidence.gov.bi/2021/09/23/discours-du-president-de-la-republique-du-burundi-se-evariste-ndayishimiye-lors-de-la-76eme-session-de-lassemblee-generale-des-nations-unies-a-new-york/>

¹² <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210917-burundi-la-situation-des-droits-de-l-homme-demeure-tr%C3%AAs-pr%C3%A9occupante-pour-l-onu>

novembre 2021¹³. Il y a été souligné que « Pendant que le président Évariste Ndayishimiye continue de prononcer ses discours et promet de mettre fin aux exactions et injustices, des détenus sont torturés, notamment au siège du Service National de Renseignement (SNR). D'autres sont enlevés par des agents des forces de sécurité. Et ces tendances s'accroissent ces derniers mois¹⁴. »

La gestion de l'incendie de la prison de Gitega survenu le 7 décembre 2021 est un exemple emblématique de la persistance avérée des pratiques d'opacité et d'impunité. A ce sujet, plusieurs faits troublants ont suscité des interrogations principalement sur la responsabilité de l'Etat dans cette catastrophe et sur le bilan. Ces interrogations persistent en l'absence d'une enquête indépendante. Selon le Gouvernement le bilan est de 46 morts alors que les ONGs estiment que le nombre de morts pourrait être supérieur à 300. Ces doutes ont été renforcés par le secret et la rapidité de l'inhumation des victimes qui a eu lieu le même jour, à la tombée de la nuit, dans le secret, sans identification des corps. De façon « expresse et furtive » à l'insu des familles.

Les actes et les discours des plus hautes autorités burundaises ont produit des effets contrastés auprès des différents acteurs. Les ONGs, surtout celles des droits de l'homme, ont continué à plaider pour la poursuite des sanctions et le maintien du suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays. Cependant, le 18 novembre 2021, les Etats-Unis d'Amérique ont décidé de mettre fin « à l'état d'urgence nationale déclaré sur le Burundi dans l'ordonnance exécutive 13712 du 22 novembre 2015 », ainsi que la fin des « sanctions ciblées » qui visaient quatre ex-hauts gradés de l'armée et de la police impliqués dans des violences en 2015.

Selon la présidence américaine, la situation qui avait donné lieu à la déclaration d'état d'urgence nationale « s'est considérablement améliorée depuis l'année dernière après le transfert de pouvoir à la suite des élections de 2020 et la poursuite des réformes par le nouveau Président, Evariste Ndayishimiye ¹⁵ ».

Contrairement aux Etats-Unis, quelques jours plus tard, l'Union européenne a reconduit les sanctions ciblées prises contre quatre personnalités dont trois hauts officiers qui sont dans le cercle du pouvoir au Burundi, accusés d'avoir ordonné des actes de violence, des actes de répression et des violations des droits de l'Homme. Le quatrième est un ancien général, en exil, à qui il est reproché des attaques à la grenade et des incitations à la violence à l'encontre du régime de Pierre Nkurunziza¹⁶. Également, la prolongation des sanctions économiques jusqu'en octobre 2022 était annoncée peu après, le 1^{er} décembre 2021. De façon inattendue, trois semaines après, l'UE annonçait qu'il avait trouvé une solution au problème juridique qui bloquait la levée des sanctions qui se heurtaient à la difficulté de transposer des sanctions prévues par l'Accord de Cotonou, à l'accord qui va le remplacer¹⁷.

¹³ IHRI, https://burundihri.org/french/november_2021.php

¹⁴ Ibidem.

¹⁵ <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/levée-des-sanctions-américaines-contre-le-burundi/2425190>

¹⁶ <https://afrique.lalibre.be/65769/burundi-lue-renouvelle-ses-sanctions-pour-un-an-contre-4-burundais/>

¹⁷ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211224-l-union-européenne-s-apprête-à-lever-ses-sanctions-économiques-contre-le-burundi>

L'Union européenne a invoqué « les gestes d'ouverture du président Evariste Ndayishimiye et sa volonté de tourner la page¹⁸ ».

Cependant, de façon quelque peu contradictoire, en date du 8 octobre 2021, le Conseil des Droits de l'Homme dans lequel ces Etats ont une grande influence avait décidé de nommer un Rapporteur spécial sur le Burundi pour surveiller la situation des droits de l'homme au Burundi. Mais le ministre des Affaires étrangères du Burundi a annoncé devant le corps diplomatique réuni à Bujumbura que le Rapporteur spécial dont la nomination est attendue en mars 2022, ne sera pas le bienvenu dans le pays parce que son adoption s'était faite, dit-il, « *au forcing*¹⁹ ».

Au cours du dernier trimestre de 2021, le pays a été également marqué par la poursuite et l'accélération des travaux de la Commission Vérité et Réconciliation de façon asymétrique. Elle est constamment accusée de concentrer ses recherches sur les sites où des Hutus étaient enterrés et d'ignorer ceux où se trouvaient des victimes Tutsi²⁰. Elle est passée en force à la dernière phase en procédant à la qualification des crimes commis au Burundi en 1972 et 1973 devant les deux chambres du Parlement réunies le 20 décembre 2021. Après avoir adopté les propositions, le Parlement a demandé à l'État du Burundi de reconnaître ces crimes comme un génocide commis contre les Hutus²¹. La CVR a également affirmé dans son rapport qu'à la même époque, des crimes contre l'humanité ont été commis contre certains membres de la communauté tutsie.

Le côté social a été globalement dominé par une nouvelle vague de la pandémie de Covid-19 avec une explosion de cas que les autorités sanitaires situent au début du mois de décembre. La gestion de cette pandémie par les autorités est demeurée catastrophique avec l'absence de rigueur dans la mise en œuvre des mesures barrières et l'hostilité des autorités au vaccin qu'elles ont fini par accepter tout en refusant toute responsabilité en cas d'effets secondaires. Juste avant la fin de l'année, le taux de vaccination était inférieur à 1%, plaçant le pays en queue de peloton dans le monde²².

Le bilan des violations des droits de l'homme au cours de l'année 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous. Le nombre total de personnes tuées est de 398, soit au moins une personne assassinée par jour, avec un pic au dernier trimestre où 3 personnes ont été tuées tous les deux jours. A cela s'ajoute le nombre de disparitions forcées qui est de 66 avec une augmentation inquiétante pendant les deux derniers trimestres de l'année. Les arrestations arbitraires ont connu un pic au troisième trimestre avec une moyenne d'une arrestation par jour. Ce pic pourrait être lié à la cascade d'arrestations qui a suivi les attaques à la grenade et les embuscades sur les routes dans les provinces de Mwaro et Muramvya.

¹⁸ Ibidem.

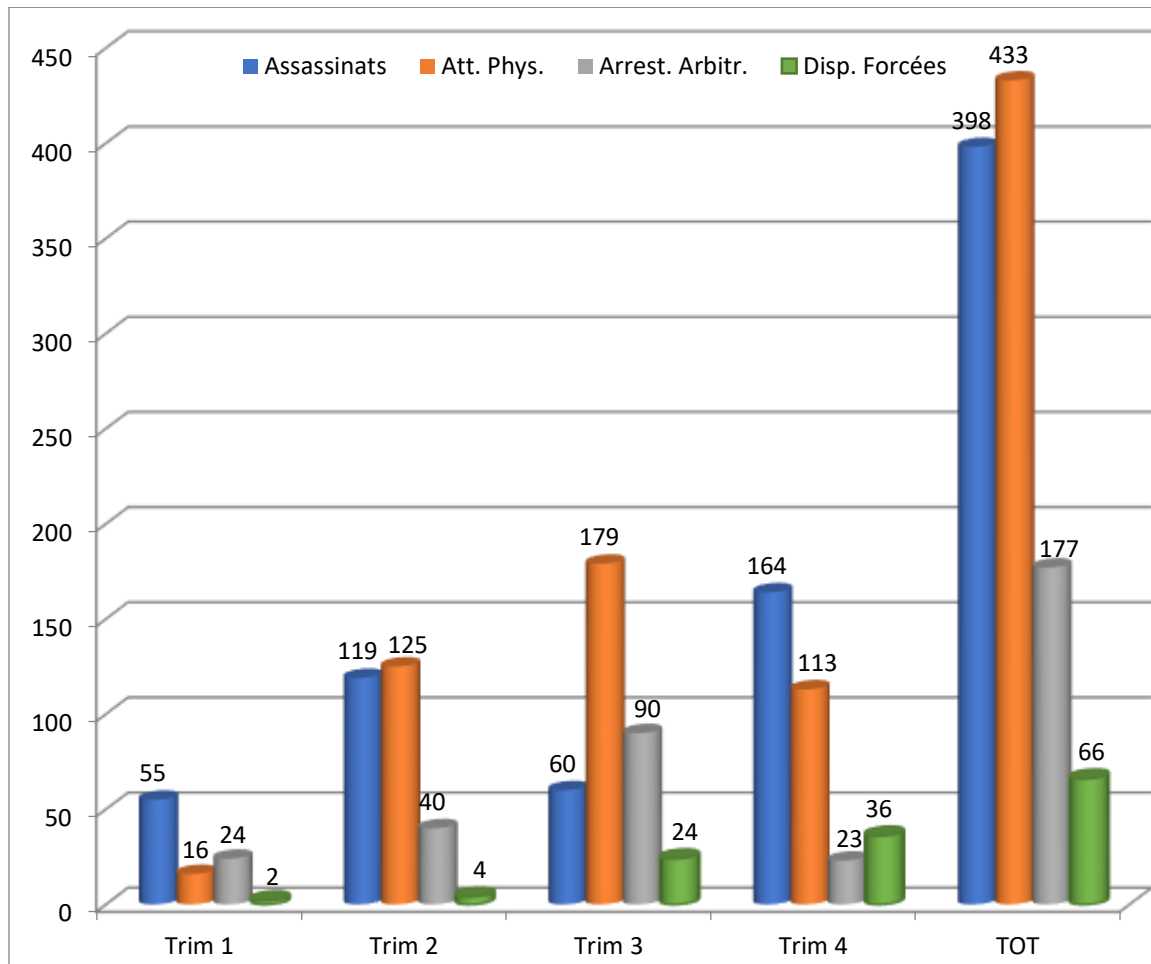
¹⁹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211213-le-burundi-refuse-d-accueillir-un-rapporteur-special-de-l-onu-avant-meme-sa-nomination>

²⁰ <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/burundi-pour-la-commission-verite-les-massacres-de-hutu-en-1972-etaient-un-genocide-20211220>

²¹ <https://www.iwacu-burundi.org/la-cvr-qualifie-les-crimes-de-1972-1973-de-genocide-contre-les-hutus/>

²² <https://www.dw.com/fr/le-burundi-face-à-une-nouvelle-vague-de-covid-19/a-60235002>

Atteintes aux Droits humains - 2021 - Burundi



1. Atteintes au droit à la vie : globalement impunies

Les atteintes au droit à la vie ont été caractérisées par des tendances lourdes qui sont restées quasi invariables au cours de toute l'année, identiques à celles des années antérieures. L'impunité constitue un facteur transversal et la proportion de crimes dont les motivations et les responsabilités sont établies et leurs auteurs poursuivis reste encore ténue. Au cours de l'année, 398 atteintes au droit à la vie ont été rapportées, soit au moins une vie fauchée chaque jour.

Au vu de la récurrence des crimes commis, une typologie en 5 catégories observées peut être établie sur toute l'année. Il y a d'abord le phénomène des corps sans vie abandonnés dans la nature et retrouvés puis enterrés sans enquête sur ordre des administratifs. Ces événements sont devenus récurrents. Le théâtre de ce spectacle macabre est principalement la province de Cibitoke, plus exactement les communes de Buganda et Rugombo dans les environs de la rivière Rusizi, devenue elle-même un cimetière. Au cours des deux derniers trimestres, ce phénomène s'est étendu à la province de Bujumbura et plus spécialement dans la commune de Kanyosha.

La catégorie suivante comprend des assassinats sur des personnes ciblées, visiblement par des personnes de leur voisinage qui restent impunies faute d'enquêtes concluantes, lorsqu'elles sont ouvertes. Également, avec le temps, le phénomène de personnes tuées, parfois lynchées, accusées de

sorcellerie par des individus de leur voisinage devient fréquent et prend de l'ampleur. Alors que les auteurs peuvent être facilement identifiés dans le voisinage des victimes, la mise à mort étant souvent faite en foule, les enquêtes sont extrêmement rares, comme si une certaine complicité existait entre les auteurs et les autorités. Aussi, régulièrement, des crimes commis par des agents des forces de l'ordre et d'autres par des éléments de la milice imbonerakure sont rapportés et s'imposent comme une tendance. Enfin, quoiqu'encore rares, près de 10 % de l'ensemble des atteintes au droit à la vie font l'objet d'enquêtes et leurs auteurs présumés identifiés et poursuivis.

Certaines atteintes au droit à la vie sont conjoncturelles et ont été observées à des moments spécifiques par exemple des tueries massives survenues notamment au cours du deuxième et troisième trimestre lors des attaques à la grenade et des embuscades sur les routes. Globalement les auteurs de ces tueries n'ont jamais été identifiés. Une autre catégorie est constituée de crimes au sein des familles souvent liés à des conflits fonciers ou conjugaux.

Ces atteintes au droit à la vie sont présentées avec quelques exemples illustratifs par catégorie.

1.1. Le phénomène récurrent des corps sans vie, abandonnés, retrouvés dans la nature

Le phénomène de corps sans vie retrouvés dans des cours d'eau, des caniveaux, des champs, des broussailles, en forêt et dans des endroits publics est devenu récurrent. Il est préoccupant par son ampleur et l'impunité qui caractérise les auteurs de ces crimes. Car les victimes sont systématiquement abandonnées loin de leurs résidences où il n'est pas possible de les identifier rapidement, et comme si c'était une consigne généralisée, presque toujours, l'administration donne l'ordre d'inhumer rapidement les corps. Au cours de l'année 2021, environ 76 corps sans vie ont été retrouvés, ce qui représente le cinquième de l'ensemble des atteintes au droit à la vie.

Les victimes sont majoritairement des hommes. Mais des corps de femmes ont aussi été retrouvés, parfois dénudés et plusieurs facteurs suggéraient qu'elles auraient été violées avant d'être assassinées. Concernant les hommes, des fois les corps ont été retrouvés, ligotés ensemble, et dans certains cas même cinq corps ont été retrouvés attachés. De plus en plus, les corps sont mis dans des sacs plastiques, amputés, dénudés et défigurés pour éviter leur identification. La province de Cibitoke, spécialement la rivière Ruisizi et ses environs, est le principal théâtre de ce phénomène et depuis peu la commune de Kanyosha de la province de Bujumbura. Plusieurs témoignages évoquant le modus operandi, le fait que malgré la persistance du phénomène, aucune enquête n'a jamais été menée par les autorités habilitées, laissent penser que ces crimes seraient l'œuvre des agents de sécurité et plus spécialement du SNR. Également, des allées et venues des véhicules qui sont suspectés d'emmener les cadavres la nuit passent dans des zones qui sont sous le contrôle des miliciens imbonerakure, ce qui laisse penser à une complicité active entre eux et les auteurs de ces crimes.

Voici quelques cas illustratifs de ce phénomène.

Le 2 janvier 2021 vers 18 h, des habitants riverains de la rivière Rusizi sur la 4^{ème} transversale de la colline de Nyamitanga, en commune de Buganda, de la province de Cibitoke, ont découvert deux corps sans vie non identifiés d'un homme et d'une femme ligotés ensemble.

Des sources sur place ont indiqué que les habits des victimes étaient tachés de beaucoup de sang et que les corps présentaient beaucoup de blessures. Ils ont été enterrés le lendemain, 3 décembre 2021, au bord de la rivière, sans aucune identification.

Le 23 janvier 2021 vers 7 h du matin, des passagers d'un bus en provenance de la commune de Bukinanyana dans la province de Cibitoke ont aperçu deux corps sans vie d'hommes attachés ensemble dans un boisement d'eucalyptus sur la sous-colline de Bambo, de la colline et zone de Ngoma, en commune de Murwi, dans la même province.

Selon ces témoins, les victimes étaient défigurées et tous leurs corps étaient couverts de blessures dues aux coups donnés par leurs bourreaux. Plusieurs témoignages ont affirmé avoir entendu les vrombissements d'un moteur vers 1 h du matin. Ce qui laisse penser que ces personnes ont été emmenées là-bas en provenance d'un autre endroit pour y être tuées ou jetées.

Selon des informations reçues, les corps ont été enterrés vers 10 h du matin, le même jour, dans une fosse commune à cet endroit sur l'ordre de l'administrateur communal de Murwi sans que la police ait effectué des investigations nécessaires en vue de leur identification.

Le 22 mai 2021 vers 17 h, sur la 4^{ème} transversale de la colline de Nyamitanga, en commune de Buganda, dans la province de Cibitoke, le corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert par des pêcheurs à moins de 50 mètres de la rivière Rusizi, frontalière avec la République Démocratique du Congo.

Selon des témoins, le corps de la victime présentait de nombreuses blessures et une corde autour du cou. Ce qui laisse penser que la victime aurait été étranglée après avoir été torturée.

D'après les témoignages reçus, les pêcheurs ayant découvert le corps, ont vite alerté des militaires d'une position se trouvant à la 3^{ème} transversale à Nyamitanga qui sont venus avec l'administrateur communal de Buganda, Pamphile Hakizimana. Celui-ci a directement donné l'ordre d'enterrer le corps sans identification de la victime et sans qu'aucune enquête ait été ouverte pour déterminer les auteurs et le mobile du crime.

Le 24 septembre 2021, sur la colline de Ruhembe, en commune de Bukinanyana, dans la province de Cibitoke, cinq corps sans vie d'hommes ont été découverts.

Selon les témoins de la découverte macabre, les corps étaient attachés par une corde en deux groupes de deux et trois. Les corps n'ont pas été identifiés et ont été enterrés sur place

dans une fosse commune sur l'ordre de l'administrateur communal de Bukinanyana sans enquête.

Le 31 octobre 2021 vers 9 heures, sur la 3^{ème} transversale de la colline de Mparambo II en commune de Rugombo de la province de Cibitoke, des bergers ont découvert quatre corps non identifiés, dont celui d'une femme.

Selon des sources sur place, deux corps d'hommes en tenue de sport et ligotés ensemble et deux autres dont celui d'une femme ont été retrouvés dans un champ de manioc à peu près à 500 mètres de la rivière Rusizi. L'administrateur communal de Rugombo, Gilbert Manirakiza, a ordonné l'inhumation des corps sans aucune enquête.

1.2. Des victimes ciblées mais dont les bourreaux présumés ne sont pas poursuivis : une marque de l'impunité

Cette catégorie comprend le plus grand nombre de cas et constitue une des marques de l'impunité au Burundi depuis 2015. Les victimes sont bien ciblées par leurs bourreaux qui vraisemblablement les connaissent bien et décident d'attenter à leur vie, à leurs domiciles ou dans leurs environs lorsque les conditions de réussite semblent réunies. Ces crimes sont vraisemblablement prémédités et perpétrés par des personnes de l'entourage de la victime. Cependant, aucune enquête n'est menée pour identifier les mobiles et les auteurs.

Les victimes sont des hommes, des femmes et des filles. Parfois c'est tout le couple dans un ménage qui est visé, des fois y compris les enfants lorsqu'il s'agit d'attaques à la grenade ou d'incendie de la maison familiale. Il est arrivé que les assaillants recourent au jet de grenades pour dissuader toute intervention lorsque le forfait est commis de nuit.

Voici quelques exemples illustratifs.

Le 7 février 2021 vers 20 h, sur la colline de Ruvumu, en commune de Kiganda, dans la province de Muramvya, une grenade a été lancée au domicile de Colette Ndikumana au moment du repas du soir. L'explosion de cette grenade a causé la mort sur-le-champ de deux personnes, à savoir Colette Ndikumana (57 ans) et Tharcisse Nsabimana (40 ans), son domestique, tandis que sa fille Clotilde Ndayizeye a été blessée.

Jusqu'à ce jour, le mobile de ce double assassinat ainsi que l'(es) auteur (s) n'est (ne sont) pas encore connu (s).

Le 24 avril 2021 vers 1 h du matin, sur la colline de Nyagutoha, de la commune et province de Ruyigi, Melchiade Bihomvore (70 ans) et Véronique Munanage (64 ans), ont été attaqués à leur domicile et tués à coups de machettes.

Selon des sources sur place, une grenade a été d'abord lancée pour dissuader une éventuelle intervention des voisins et ensuite les portes de la maison ont été défoncées, avant de tuer à coups de machette les deux personnes qui étaient à l'intérieur de la maison.

Les mêmes sources précisent que le mari est mort sur-le-champ tandis que sa femme est morte à l'hôpital Rema au chef-lieu de la province vers 3 h du matin. Le mobile et les responsabilités dans cet assassinat n'ont pas été établis.

Le 23 septembre 2021 vers 19 heures, une grenade a été lancée au domicile du Lieutenant-colonel Aaron Ndayishimiye (commandant du 212^{ème} bataillon, situé à la 14^{ème} avenue au quartier de Mirango II de la zone de Kamenge, en commune urbaine de Ntahangwa, dans la municipalité de Bujumbura.

L'explosion de cette grenade a emporté la vie de l'épouse de Ndayishimiye et de son employée de maison qui ont succombé à leurs blessures quelques heures plus tard après avoir été évacuées dans une structure sanitaire de la capitale économique. Selon des informations reçues, également un des militaires assurant la garde du Lieutenant-colonel Aaron Ndayishimiye a été grièvement blessé au cours de cette attaque à la grenade dont l'auteur n'a pas été identifié.

Paradoxalement, un journaliste de la radio Bonesha FM, Aimé Richard Niyonkuru, qui enquêtait sur l'explosion de cette grenade, a été arrêté, malmené. Il a reçu des gifles et des coups de pieds de militaires en bottines et de crosses de fusils. Il a été ensuite détenu arbitrairement d'abord au poste de police de Kamenge, puis au commissariat municipal de police, avant d'être libéré après un bref interrogatoire.

Dans la nuit de vendredi 17 décembre 2021 vers 21 h 30 min, sur la colline de Muzingi en commune de Gashoho de la province de Muyinga, une femme connue sous le nom de Jeanine Kabagabirwa et sa fillette dont le nom n'a pas été révélé ont été assassinées à la machette par des malfaiteurs encore non identifiés.

Selon des sources locales, les bourreaux ont trouvé les deux victimes dans leur maison et les ont tuées avant de prendre la fuite. Le mobile de ce double meurtre et ses auteurs ne sont pas encore connus.

1.3. Des atteintes au droit à la vie dont les auteurs ont été arrêtés ou jugés

Dans moins d'un cas sur dix, les auteurs présumés des atteintes au droit à la vie ont été identifiés, arrêtés et même jugés, souvent dans des procédures de flagrance et condamnés. Ces faits sont hélas encore rares mais constituent une référence de bonnes pratiques dont pourrait s'inspirer la police pour lutter contre l'impunité.

Le dénominateur commun de ces atteintes au droit à la vie est qu'elles sont généralement dénuées de mobiles politiques connus. Ce sont essentiellement des crimes commis au sein de la sphère familiale suite à des conflits conjugaux ou fonciers. Parfois, ce sont des crimes

attribués à des personnes du voisinage ou pour des motifs crapuleux, essentiellement pour faciliter des vols. Des fois, ce sont les auteurs qui se sont livrés eux-mêmes à la police.

Voici quelques exemples.

Le 3 janvier 2021 vers 23 h, sur la colline de Gisenyi, en commune de Buhiga, dans la province de Karuzi, six personnes d'une même famille ont été assassinées à leur domicile.

D'après des sources sur place, toutes ces personnes ont été poignardées. Il s'agit de Donatien Mpfayokurera, policier à la retraite, de sa femme, Virginie Kabanyiginya et de leurs quatre enfants, Bertin Ndayishimiye, Chanceline Cubahiro, Audifax Ntindahagurika et Vanessa Bihimana.

Selon les mêmes sources, sept personnes, dont deux agents de police, ont été arrêtées et incarcérées au cachot du commissariat provincial de police à Karuzi pour des raisons d'enquête.

Le 18 mai 2021 vers 16 h, sur la sous-colline de Karimbi de la commune de Bururi, un corps sans vie d'un jeune homme appelé Aulory Igiraneza (17 ans), originaire de la colline de Gisanze dans la commune et province de Bururi, a été découvert.

Des sources sur place ont révélé que ce jeune homme, conducteur d'une moto taxi aurait été tué par des personnes qu'il avait transportées vers la commune de Songa et que sa moto avait été retrouvée dans la nuit de lundi à mardi 18 mai dans la vallée de la rivière Siguvyaye sur la route Rumonge-Bururi.

Les mêmes sources ont précisé qu'après des fouilles de la police dans la localité, quatre suspects ont été appréhendés et ont été soumis à un interrogatoire au cachot de la police judiciaire de Bururi. Il s'agit d'Éric Mugisha âgé de 23 ans et originaire de la colline de Nkizi de la commune de Buyengeru dans la province de Rumonge, Phalès Irangabiye âgé de 21 ans et originaire de la colline de Rabiro en commune et province de Makamba, Oraph Nambazimana âgé de 22 ans et originaire de la colline de Murambi dans la commune et province de Makamba et Etienne Nshimirimana, originaire de la colline de Kigufi de la commune de Bugenyuzi en province de Karuzi.

Le 12 juillet 2021, sur la colline et commune de Kirembo, dans la province de Ngozi, Générose Cimpaye (65 ans) a été assassinée à son domicile. Selon le récit des voisins, la victime aurait été assassinée à coups de poignard lui assénés sur plusieurs parties du corps par son mari, Ferdinand Marorerwa (70 ans), qui se serait rendu ensuite à la police après les faits.

Dans la soirée de mercredi 27 octobre 2021, sur la colline de Gitumba, en commune de Mugina de la province de Cibitoke, Gloriose Zayina (40 ans) a été tuée.

Selon les informations reçues, Gloriose Zayina aurait été tuée par son mari Cyprien Nyandwi (46 ans) en cours de route en provenance d'un bistrot proche de leur domicile. Après une

dispute qui a éclaté entre les époux, le mari a roué sa femme de plusieurs coups de pieds au niveau de l'abdomen dont elle a succombé sur-le-champ. Les mêmes sources ont précisé que le meurtrier a été arrêté par la police pour enquête.

1.4. Meurtres attribués à des agents des forces de l'ordre

Environ une trentaine d'assassinats ont été attribués à des agents des forces de l'ordre incluant des militaires, des policiers et des agents des forces de l'ordre. Souvent, les crimes ont été commis avec des armes de service ou par des agents qui, sous le couvert de leur fonction, ont soumis des personnes arrêtées à la torture jusqu'à ce que mort s'en suive. Dans le sillage des atteintes d'un groupe armé en province de Rumonge, celle-ci a été le théâtre d'exécutions sommaires visant des anciens militaires ex-FAB tous tutsi, accusés d'être de mèche avec une rébellion armée, non identifiée. Les autres cibles visées ont été souvent des membres du CNL, arrêtées puis torturées à mort par des agents du SNR. Le cas d'Augustin Matata est un des plus connus.

Dans d'autres cas, les crimes ont été commis par des policiers en fonction encouragés par l'impunité qui couvre la plupart de leurs forfaits. Dans un cas, par exemple, un policier en compagnie de deux autres personnes a fait subir des sévices fatals à une femme, jusqu'à trépas. Le seul reproche fait à cette femme est qu'elle avait fait ses petits besoins près de la cuisine du bar où ses tortionnaires étaient.

Parmi les cas rapportés, quelques auteurs présumés ont été appréhendés et certains jugés dans une procédure de flagrance. Mais les autres, plus nombreux, ont bénéficié d'une totale impunité.

En voici quelques illustrations à l'aide de cas choisis.

Le 16 janvier 2021, sur la colline de Gishiha, dans la commune de Burambi de la province de Rumonge, des éléments de l'armée et de la police ont, dans une opération conjointe, abattu Déo Niyongabo alias Côme, un sous-officier retraité des ex-FAB (Forces armées burundaises).

Selon des témoins, Déo Niyongabo a été tué à son domicile à Masa, par la police. Il était recherché par la police depuis 4 ans comme un rebelle et sa tête aurait été mise à prix pour un montant de trois millions cinq cent mille francs burundais (3.500.000 Fbu) à donner à tout individu qui révélerait sa cachette.

La victime, Déo Niyongabo alias Côme, était depuis plusieurs mois sous un harcèlement sans précédent. Sa veuve, Immaculée Sakaganumwe et son fils de 16 ans, Alfred Dusengimana, étaient détenus depuis près de 9 mois à la prison de Rumonge, sans procès.

Deux jours plus tard, dans la même commune, le nommé Protais Niyondiko (un quinquagénaire), également ex-FAB était exécuté après avoir été torturé par des agents de la police. Protais Niyondiko avait été arrêté jeudi le 14 janvier 2021, ligoté, soumis à des séances de torture. Il était accusé de faire partie d'un groupe rebelle opérant dans les communes de Burambi (province de Rumonge), Mugamba (province de Bururi) et Mugongo-Manga (province de Bujumbura).

L'assassinat de Protais Niyondiko constitue clairement une exécution extrajudiciaire et sommaire perpétrée par les agents de la police.

Le 29 juin 2021, au quartier de Gisyo, en commune de Muha, au sud de la Mairie de Bujumbura, un policier du nom de Raymond Butoyi a assassiné par balles une femme appelée Goreth Ntakirutimana suite à un conflit lié à la délimitation de leurs parcelles contiguës.

Selon des témoins, ce policier a tiré plusieurs balles, environ 16 balles, sur la tête de la femme, la poitrine, le cou et les bras. La victime est morte sur-le-champ.

Les mêmes sources ont précisé que, bien que les travaux de construction eussent été suspendus depuis un mois par des administratifs à la base sur la partie litigieuse, le policier a fait reprendre les travaux vers 2 heures du matin de ce jour fatidique, ce qui a suscité l'intervention de la victime.

Dans la nuit de vendredi 3 décembre 2021, Innocent Barutwanayo, un militant du parti Congrès national pour la liberté (CNL) en commune de Matongo de la province de Kayanza, est décédé des suites d'actes atroces de torture présumés, subis au SNR quelques jours avant son transfert à la Clinique Prince Louis Rwagasore.

Selon des sources locales, le 16 novembre 2021, un peu plus de deux semaines avant sa mort, Innocent Barutwanayo avait été arrêté à son domicile situé sur la colline de Kivumu de la commune de Matongo, en province de Kayanza, par un OPJ (officier de police judiciaire) prénommé Gilbert, accompagné de James Niyitunga (président de la ligue des jeunes Imbonerakure en commune de Matongo) et du chef de colline et des Imbonerakure sur la même colline. Après une séance de fouille-perquisition opérée au domicile d'Innocent Barutwanayo, l'OPJ lui a intimé l'ordre de les suivre après lui avoir annoncé qu'il était interpellé dans le cadre d'une enquête pour suspicion de collaboration avec des bandes armées, bien qu'aucun objet compromettant n'eût été trouvé. Il a passé sa première nuit au cachot du commissariat communal de la police à Matongo avant d'y être extirpé le lendemain par le responsable provincial de renseignement à Kayanza, OPC2 Léonard Ngendakumana (OPN 1266 de la matricule), qui l'a conduit à son bureau pour des séances de torture atroce. Selon des témoins, Innocent Barutwanayo avait été violemment battu à l'aide du fer à béton et du fil de fer pour lui extorquer les aveux sur sa prétendue collaboration avec des assaillants et son refus d'adhérer au parti CNDD-FDD.

Après quatre jours de torture, Innocent Barutwanayo avait été évacué le 20 novembre dans un état très critique à l'hôpital de Kayanza d'où il sera transféré le 26 novembre sans avoir été guéri au Quartier général du SNR à Bujumbura pour d'autres séances de torture. En date du 4 décembre 2021, la famille de la victime a appris la mauvaise nouvelle de sa mort de la

part de l'administratrice de la commune de Matongo, Alice Nsabiyumva, qui lui demandait d'aller récupérer le corps à Bujumbura.

1.5. Assassinats imputables à des éléments de la milice imbonerakure

Les nombreuses atteintes à la vie imputables à des éléments de la milice imbonerakure constituent une illustration de l'énorme pouvoir leur concédé, qui est sans cesse légitimé et renforcé par l'impunité dont ils jouissent, quelle que soit la gravité des forfaits commis. Ces derniers sont essentiellement politiques car visant souvent des membres présumés du CNL mais aussi de type crapuleux pour dépouiller les victimes de leurs biens. Dans quelques cas, ces miliciens s'en sont même pris à des étrangers comme ce pasteur béninois qui vivait au Burundi et un Congolais Munyamulenge qui voulait se rendre à Bujumbura pour des soins, tous les deux voulant traverser par la Rusizi, mais ont été tués après avoir été dépouillés de leur argent.

Ces imbonerakure, agissant en groupe ou individuellement, ont fini par croire que tout leur est permis, ce qui, dans certaines circonstances, les conduit à commettre l'irréparable. Voici quelques exemples de crimes attribués à ces miliciens.

Ces abus peuvent être appréhendés à l'aide de ces quelques cas.

Le 27 avril 2021, au niveau de la transversale 4 de la colline de Nyamitanga, en commune de Buganda, dans la province de Cibitoke, un corps sans vie en état de décomposition d'un pasteur d'origine béninoise connu sous le nom de Franck Nyandaka, en mission d'évangélisation au Burundi depuis 2019, a été découvert par des pêcheurs flottant sur les eaux au bord de la rivière Rusizi.

Selon les témoignages recueillis, ce pasteur évangéliste s'était rendu en Afrique du Sud et en République centrafricaine avec sa femme et ses deux enfants pour une mission d'évangélisation. Le 24 avril 2021, en rentrant au Burundi, avec sa famille au Burundi, il a voulu passer par la République Démocratique du Congo, en traversant la rivière Rusizi. Pour ce faire, il a fait recours aux Imbonerakure passeurs de la colline de Nyamitanga qui ont d'abord fait traverser sa femme, une burundaise, et ses enfants qu'ils ont même accompagnés pour prendre un bus de transport en commun à destination de Bujumbura. Par la suite, les mêmes Imbonerakure sont retournés pour prendre le pasteur mais, au lieu de le faire traverser, ils l'auraient égorgé et jeté son corps dans la Rusizi, après l'avoir dépouillé de son argent et de ses bagages.

A ce jour, il n'y a pas eu d'enquête pour déterminer les mobiles et responsabilités dans ce crime. Ainsi, les forfaits commis par les Imbonerakure se poursuivent en toute impunité car ils bénéficient souvent du soutien ou de la complicité des autorités administratives et policières.

Le 20 juin 2021 vers 13 h, dans la rivière de Nyabiho de la commune de Gitaramuka en province de Karuzi, le corps sans vie de Sylvestre Bidoreye été découvert.

Selon plusieurs témoins, Sylvestre Bidoreye et son cousin Joseph Muhigirwa, tous deux membres du Congrès national pour la liberté (CNL), avaient été appelés au téléphone dans la nuit du 16 juin 2021 par Jean Marie Vianney Mbonimpa, le responsable des imbonerakure sur la colline de Gasasa de la même commune. Ils les accusaient de faire partie d'un groupe de bandits qui volaient dans les ménages sur cette colline. Les mêmes sources ont révélé que des imbonerakure, qui s'étaient rassemblés au domicile du chef de la colline de Gasasa, ont atrocement tué Sylvestre Bidoreye à coups de machettes, avant d'aller jeter son corps dans la rivière Nyabiho et qu'ils ont aussi grièvement blessé son cousin qui a eu la chance d'échapper in extremis à ses bourreaux.

Aucune enquête n'a jusqu'à présent été conduite pour arrêter les responsables de ce meurtre.

Dans la soirée de samedi 30 octobre 2021, sur la colline de Gahongore à 5 kilomètres du centre-ville de la province de Bubanza, un groupe d'imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD a assassiné un individu non encore identifié et l'a enterré à la va-vite dans un cimetière.

Selon le témoignage d'un passant qui a assisté à cette scène macabre et identifié un des imbonerakure connu sous le nom de Dieudonné Hakiza, les auteurs du crime ont d'abord ligoté la victime et l'ont ensuite roué de coups jusqu'à ce que mort s'ensuive. Ils ont ensuite traîné le corps dans le cimetière pour l'enterrer dans un trou peu profond creusé à la sauvette et sont repartis sans se rendre compte qu'ils avaient également endommagé un tuyau de conduite d'eau de la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité du Burundi (REGIDESO) captée dans la vallée de Kivoga, alimentant le village de Kagwema en commune de Gihanga de la même province, ce qui a provoqué une « inondation ». Ceci a eu pour effet de déterrer le corps qu'ils avaient enterré et endommagé les tombes avoisinantes. La même source précise que les imbonerakure, auteurs de l'assassinat, ont attendu la nuit du lendemain, vers 21 heures, pour récupérer le corps et l'ensevelir dans une autre fosse dans le même cimetière.

1.6. Attaques et tueries massives perpétrées par des personnes non identifiées

Au cours du deuxième trimestre, des attaques armées avec des bilans assez lourds ont visé la mairie de Bujumbura et les provinces de Mwaro et Muramvya. Au regard de leur modus operandi, très professionnel, les auteurs de ces attaques avaient vraisemblablement l'objectif de tuer en faisant le plus de victimes possibles. Le bilan de ces attaques est d'au moins 49 morts et des dizaines de blessés. La majorité des victimes est constituée de civils comprenant des femmes et des enfants.

Les attaques à la grenade de Bujumbura ont été opérées de manière quasi simultanée à différents arrêts bus et à des heures de grande affluence et ont fait au moins 7 morts et plus de 80 blessés. Les embuscades menées dans les provinces de Muramvya ont visé des convois avec de nombreux véhicules et les assaillants ont brûlé et tué les passagers de manière indiscriminée. Jusqu'à maintenant, les autorités n'ont rendu public aucun résultat des enquêtes promises sur ces attaques. Cependant, en l'absence de toute information crédible sur l'identité des auteurs et dans la fraîcheur des faits, des arrestations en cascade ont visé

des militaires des anciennes Forces Armées Burundaises (FAB) et des policiers en retraite ainsi que des membres et sympathisants du CNL.

Voici les détails de ces attaques meurtrières.

Dans la nuit de vendredi 16 avril 2021 vers 20 h 30 min, dans un bar situé au chef-lieu de la commune de Rusaka en province de Mwaro, des hommes armés de fusils ont fait irruption et ont ouvert le feu sur des personnes qui étanchaient leur soif, tuant sur-le-champ sept d'entre elles et blessant quatre autres dont deux grièvement.

Au cours de cette attaque, Égide Kwizera, comptable communal de la commune de Rusaka, Claudine Ndayishimiye son épouse, Éric Ndayizeye, préfet des études au Lycée communal de Rusaka et son épouse Fidès et directrice du Lycée communal de Rusaka et leur enfant prénommée Liesse, écolière dans la classe de 6^{ème} année au collège communal de Bukwavu, Astère Simbananiye, percepteur communal des impôts à Rusaka ainsi que Ferdinand qui travaillait à la Congrégation des Sœurs ursulines du Sacré-Cœur de Jésus de Bukwavu ont été assassinés par balles tandis que quatre autres personnes ont été blessées et évacuées à l'hôpital de Kibumbu.

Le 9 mai 2021 vers 19 h 30 min, sur la route Bugarama-Gitega, au niveau de la colline de Burambana, dans la commune et province de Muramvya, des hommes non encore identifiés, armés de fusils et de grenades, ont tendu une embuscade contre quatre véhicules dont trois de type Toyota Probox et un bus de l'agence de transport Volcano. Au cours de cette attaque, 12 personnes ont été tuées et 5 autres ont été grièvement blessées, tandis qu'une somme d'argent dont le montant n'est pas connu et des téléphones portables ont été emportés par ces malfaiteurs.

Selon plusieurs témoins, ces hommes armés avaient bloqué la route à l'aide d'un barrage de pierres et les deux premiers véhicules ont percuté ce barrage avant de dérapier. Ils ont ensuite été visés par des tirs nourris avant d'être complètement brûlés. Parmi les victimes de cette attaque, en grande majorité des civils, figurent deux enfants dont un bébé, et une femme.

Le 25 mai 2021 entre 19 h et 20 h, quatre attaques simultanées à la grenade ont été perpétrées dans les principaux parkings des bus en maire de Bujumbura, faisant au moins 7 personnes tuées et plus de 80 autres blessées dont certaines grièvement et en état critique.

Selon des sources concordantes, la première attaque a visé le parking des bus au marché de Ngagara, communément appelé « Cotebu » et a occasionné 4 morts. D'autres attaques similaires ont été perpétrées au parking des bus desservant le sud de la mairie, dans l'allée communément appelée « Plaza » en face des étals de vendeuses de légumes, et au parking des bus appelé « Permanence », sur la chaussée du peuple Murundi.

La majorité des personnes blessées ont été prises en charge à l'Hôpital Prince Régent Charles situé dans la zone de Buyenzi.

Le 26 juin 2021 vers 19 heures, sur la colline de Munanira, en commune de Rutegama, dans la province de Muramvya, un groupe d'hommes armés a tendu une embuscade sur la route Muramvya-Gitega près de l'endroit appelé communément « Kwa Comptable²³ ».

Selon les informations reçues, cette attaque a coûté la vie d'au moins 21 personnes. Parmi elles, quatorze (14) ont été calcinées dans deux véhicules de type Hiace et Probox. Un couple qui rentrait d'une fête familiale a été tué en marge de l'attaque par les assaillants dans leur fuite sur la colline de Gashingwa, à un kilomètre du lieu de l'embuscade. Les mêmes sources font état de 8 personnes blessées qui ont été toutes évacuées vers des structures sanitaires proches du lieu du carnage : 3 blessés pris en charge à l'hôpital de Kibimba, 3 autres à l'hôpital de Kibuye et deux blessés à l'hôpital de Muramvya. Les victimes sont des civils dont des commerçants, plusieurs d'entre eux venaient d'une cérémonie de dot qui s'était déroulée dans la province de Mwaro²⁴.

1.7. Atteintes au droit à la vie visant des personnes soupçonnées de sorcellerie

Au fil des trimestres, surtout les deux derniers de l'année, de plus en plus de cas ont été rapportés de personnes tuées ou lynchées par des voisins sur de soupçons de sorcellerie. Cependant, dans la plupart des cas, aucune enquête n'a été menée pour identifier les mobiles et les auteurs de ces forfaits alors que ces derniers peuvent être très vraisemblablement circonscrits dans le voisinage des victimes. L'expérience du passé montre que les accusations de sorcellerie peuvent cacher d'autres mobiles, politiques, personnels ou crapuleux. Les victimes sont souvent des personnes âgées, hommes et femmes.

Voici quelques exemples pour illustrer ces faits

Le 19 juillet 2021, sur la colline de Rugeregere de la commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke, un homme connu sous le nom d'Amiel Bikorimana, âgé d'une cinquantaine d'années, a été assassiné.

Selon des sources sur place, la victime a été tuée à coups de machettes alors qu'elle était en route de retour vers son domicile. Son corps a été découvert la même nuit vers 20 heures.

Les mêmes sources ont précisé que la victime était accusée de sorcellerie par ses voisins. En effet, des tracts de menaces de mort avaient été disséminés sur sa colline natale et des sources ont confirmé qu'il avait échappé auparavant à des tentatives d'assassinat à maintes reprises.

Le 8 octobre 2021, sur la colline de Kiderege en commune de Nyanza-Lac de la province de Makamba, une fille prénommée Francine est morte d'une maladie qui s'était déclarée

²³ Littéralement traduit « Chez le Comptable ».

²⁴ Voir pour plus de détails : <https://sostortureburundi.org/?p=3108&lang=fr>

quelques jours plus tôt. Mais les membres de sa famille ont cru à un ensorcellement par un homme du voisinage.

Selon des sources sur place, Francine aurait révélé lors de son agonie qu'elle avait été ensorcelée par son voisin prénommé Stéphane qui aurait prédit sa mort probable avant la célébration de son mariage prévu pour le 16 octobre. C'est ainsi qu'après son décès, en guise de représailles, les voisins ont lancé des pierres sur Stéphane et son épouse avant de mettre le feu à leur maison. Stéphane a succombé à ses blessures le lendemain.

Dans la nuit de jeudi 25 novembre 2021 vers 19 h 30 min, sur la colline de Gakerekwa en commune de Mabayi de la province de Cibitoke, un homme qui était connu sous le nom de Jean Rudakemwa, âgé de plus de 70 ans, a été assassiné par des individus inconnus alors qu'il rentrait chez lui après avoir clôturé sa journée de travail à son kiosque commercial.

Selon des sources locales, Jean Rudakemwa aurait été tué sur base de suspicions de sorcellerie. Quelques jours auparavant, il avait échappé de justesse à la mort suite à une attaque d'une personne non identifiée, armée d'un fusil, qui voulait l'assassiner.

Dans la nuit de mardi 14 décembre 2021, sur la colline de Nyabikaranga en commune et province de Kayanza, une femme âgée de 80 ans connue sous le nom de Félicité Ndudo a succombé à ses blessures après avoir été lapidée dans l'après-midi du même jour par une population enragée.

Selon des témoins, Félicité Ndudo a été attaquée à coups de pierres par une foule de gens qui l'accusaient de sorcellerie après qu'elle a été trouvée au domicile de son voisin prénommé Jean-Marie avec un sac contenant quelques objets qu'ils ont pris comme des grigris.

D'après les mêmes sources, la police et l'administration locale sont intervenues tardivement et ont retrouvé la victime dans un précipice recouverte de pierres et mottes de terre avant de l'évacuer vers une structure de santé proche où elle est morte quelques heures plus tard.

2. Atteintes à l'intégrité physique et violences sexuelles

Au total 432 atteintes à l'intégrité physique ont été rapportées. Elles peuvent être regroupées en trois catégories principales au regard de leurs auteurs ou des motivations. Les plus nombreuses sont celles attribuées à des miliciens imbonerakure agissant seuls ou de connivence avec des personnes détentrices d'une certaine autorité (responsables locaux, agents des forces de l'ordre, etc.). Ces abus sont généralement liés à des mobiles politiques et ont souvent visé des membres du CNL. Les autres cas d'atteintes à l'intégrité physique ont été causés par des attaques par des armes à feu et des armes blanches perpétrées sur des individus, des familles ou des groupes. Ensuite, la violence conjugale se taille une part non négligeable dont les femmes sont généralement les victimes principales. Enfin, d'autres atteintes rapportées sont dues à des motifs variables interpersonnels ou n'ont pas été clairement identifiés.

Le constat global est que lorsque les auteurs présumés détiennent une certaine autorité ou sont des imbonerakure, l'impunité est plutôt la règle, les poursuites étant une exception. Et cela quelle que soit la gravité des maltraitances infligées et des traumatismes causés aux victimes qui, dans certains cas, se retrouvent dans un état critique, nécessitant des soins et parfois une longue hospitalisation. Les actes de ces imbonerakure sont restés impunis. Ces catégories sont présentées à l'aide de quelques cas emblématiques.

2.1. Atteintes à l'intégrité physique imputables à des miliciens imbonerakure

Les motivations les plus fréquentes qui semblent orienter les imbonerakure dans le choix des victimes sont essentiellement politiques. Ce sont des membres du CNL qui constituent leurs cibles privilégiées, et cette chasse à l'homme semble se prolonger au-delà des périodes de campagnes électorales. Dans d'autres situations, les traitements inhumains et dégradants ont été infligés à des personnes dans le but de « les corriger », avec la complicité ou à l'instigation de quelques autorités locales. Enfin, parfois les miliciens ont décidé de s'en prendre à leurs victimes pour des motifs crapuleux dans le but de les dépouiller de leurs biens. Les traitements inhumains et dégradants souvent infligés sont invalidants, provoquant de graves blessures, des fractures ou d'autres troubles physiques nécessitant des soins hospitaliers. De manière générale, ces actes demeurent impunis.

Les abus supposés être liés à l'effervescence de la période électorale se sont poursuivis plusieurs mois après. Des éléments de la milice imbonerakure ont continué, dans diverses parties du pays, à persécuter essentiellement des membres du CNL. Ces derniers ont été attaqués lors des patrouilles, dans des bistrotts ou sont tombés dans des embuscades qui leur ont été tendues. Les victimes ont été fréquemment arrêtées, soumises à des mauvais traitements, infligés souvent à l'aide de gourdins. Dans plusieurs cas, les conséquences ont été dramatiques, la plupart des victimes ont dû être conduites, dans un état critique, dans des structures de santé pour des soins d'urgence. Presque tous ces forfaits sont restés impunis malgré le fait que leurs auteurs étaient bien identifiés.

Voici quelques exemples de ces forfaits.

Le 22 janvier 2021, au marché central de Kirundo situé au centre de Kirundo, une femme du nom de Kampeta, et membre du Congrès National pour la Liberté (CNL), a été violemment battue par un jeune imbonerakure connu sous le surnom de Tombola.

Selon des témoins, la victime commerçante à ce marché a été gravement battue parce qu'elle avait refusé de vendre son stand à l'épouse de cet imbonerakure. Suite aux sévices subis, la victime a eu une fracture fermée au niveau du visage et de la tête et a porté plainte lundi le 25 janvier 2021 contre son agresseur au procureur de la République à Kirundo.

Cependant, des informations recueillies sur place ont fait état de la complaisance et du laisser-faire de ce procureur à l'égard des violences commises par des membres du parti CNDD-FDD.

Le 17 avril 2021, sur la colline de Nkurye de la zone et commune de Giharo, en province de Rutana, deux membres du Congrès national pour la liberté (CNL), Hilaire Niyongere et Lionel Habonimana, ont été violemment battus par un groupe d'Imbonerakure.

Selon des sources sur place, Athanase Bigirimana, membre de la ligue des jeunes Imbonerakure et directeur du lycée communal de Giharo, a arrêté les deux militants du CNL et les a emmenés en brousse dans cette localité où trois autres Imbonerakure prénommés John, Napoléon et Anaclet les attendaient. Ils leur ont administré plusieurs coups de bâton, particulièrement au niveau des pieds. Suite à cela, les deux victimes ont été admises au centre de santé de Giharo pour des soins appropriés.

Le 29 août 2021, vers 21 heures, sur la colline de Buganwa de la commune de Gitobe, en province de Kirundo, Etienne Mushengezi et sa femme Valérie Ndirahisha, tous membres du CNL, sont tombés dans une embuscade tendue par deux jeunes Imbonerakure armés de machettes et de gourdins, Claver Misigaro et le nommé Siboniyo alias Rasta, qui les ont battus et blessés grièvement en les accusant de rentrer tard dans la nuit et de collaborer avec des malfaiteurs.

Selon des sources sur place, lorsque les victimes ont appelé au secours, des habitants des alentours sont intervenus parmi lesquels des jeunes Imbonerakure de la localité et Jean de Dieu Mpongo, le chef de la sous-colline où l'incident se déroulait, et ont demandé aux tortionnaires d'arrêter de battre le couple, ce qu'ils ont refusé. C'est ainsi que les deux agresseurs enragés ont commencé à s'attaquer à tout le monde, blessant le chef de la sous-colline, un autre Imbonerakure nommé Yamuremye alias Mvanda ainsi qu'un autre militant du CNL.

Tous les cinq blessés ont été évacués au centre de santé de Gitobe pour des soins mais leurs agresseurs n'ont pas été inquiétés.

Le 17 novembre 2021 vers 5 heures, sur la colline de Ruyobera de la commune de Muhuta, en province de Bujumbura, un militant du parti CNL connu sous le nom de Bahufise (65 ans) a été violemment battu à coups de gourdins par des Imbonerakure.

Selon des témoins présents, le sexagénaire se rendait à ses activités champêtres lorsqu'il est tombé sur un groupe de jeunes Imbonerakure armés de gourdins en forme de fusils qui venaient de terminer leur séance d'entraînement paramilitaire. Ces Imbonerakure dirigés par le prénommé Vital alias Muyeyeto et parmi lesquels certains ont pu être identifiés comme Côme Ndayiragije, Busama et un certain Célestin, ont battu le vieil homme et l'ont transpercé avec une lance, avant de partir. La victime a été évacuée vers le centre de santé de Muhuta pour des soins en urgence et y a été hospitalisée.

2.2. *Atteintes à l'intégrité physique par des individus non identifiés*

Le 11 février 2021, sur la colline de Burambana en commune et province de Muramvya, des malfaiteurs non identifiés se sont introduits dans un ménage et ont grièvement blessé à coups de poignards une enseignante appelée Francine Nzeyimana (27 ans) et une élève du nom de Larissa Dusabe, élève en 2^{ème} post-fondamentale au Lycée communal de Muramvya.

Des sources sur place ont indiqué que ces malfaiteurs ont également volé deux téléphones mobiles avant de prendre la fuite tandis que les victimes ont été évacuées d'urgence vers l'hôpital de Muramvya pour des soins intensifs. Les auteurs et le mobile de ces agressions n'ont pas été élucidés.

Le 5 mars 2021, sur le pont de la rivière Fute situé sur la colline de Rutegama, en commune de Vugizo, dans la province de Makamba, des hommes armés non identifiés ont tendu une embuscade à un véhicule de la commune de Vugizo. Ils ont tiré sur le véhicule à bord duquel se trouvaient l'administrateur de la commune de Vugizo, Gérard Hazimana qui a été légèrement blessé au niveau de la joue, l'inspecteur cantonal de Vugizo et Pierre Harushimana, chef de zone Gishiha, qui ont également été blessés au visage.

Les mêmes sources ont précisé que les assaillants ont pris la fuite après le forfait et les blessés ont été évacués au centre de santé de Gishiha de la même commune.

Le 18 mars 2021 vers 20 h, au quartier Vyondo de la commune Gihanga, en province Bubanza, une grenade a été lancée et a blessé à la jambe gauche une fille connue sous le nom de Viola Ndikumana qui a été évacuée d'urgence vers l'hôpital de Gihanga.

Selon des sources sur place, la victime aurait refusé les avances de mariage d'un militaire du 212^{ème} Bataillon Commando connu sous le nom de Jean Ntawukenashaka, ce qui serait avancé comme pouvant être le mobile de cette attaque.

Par la suite, M. Willy Nahishakiye a été arrêté dans le cadre d'une enquête et la police a entrepris de rechercher activement ledit militaire.

2.3. *Atteintes à l'intégrité physique consécutives à des attaques armées*

Les atteintes à l'intégrité physique rapportées ici sont liées à des attaques à main armée provenant de groupes agissant de façon épisodique dans le pays. D'autres sont liées à l'explosion de grenades assez fréquente et qui témoigne d'un niveau inquiétant de prolifération des armes légères au Burundi. Certains actes de violence, par leur caractère, pourraient avoir une portée politique alors que d'autres sont dus par des motifs personnels ou accidentels. En voici quelques illustrations.

Le 27 mai 2021 vers 21 h, près du marché central de la ville de Muramvya, une grenade a été lancée dans un bistrot appartenant à un certain Pierre. L'explosion de cette grenade a blessé 5 personnes dont certaines ont été évacuées à l'hôpital de Muramvya et d'autres dans les hôpitaux de la ville de Bujumbura.

Selon des témoins, cette grenade a été lancée juste 10 min après la coupure d'électricité dans la ville de Muramvya. La police a arrêté dans la même nuit dix (10) suspects qui ont été placés en détention dans les cachots du commissariat provincial de police à Muramvya.

Si la poursuite des auteurs présumés des forfaits est indispensable, il est nécessaire pour les enquêteurs d'agir rapidement mais prudemment pour éviter de maintenir des innocents en détention et identifier les auteurs des actes incriminés.

Le 30 juillet 2021 vers 20 heures, à hauteur de la 8^{ème} transversale dans la commune de Gihanga en province de Bubanza, un chauffeur de l'entreprise Burundi Cement Company (BUCECO), Beatus Uwambazimana, a été grièvement blessé lors d'une embuscade tendue sur la RN5 par des hommes armés non identifiés.

Selon des sources sur place, des hommes armés ont tiré sur le camion qu'il conduisait, le blessant sur le bras et la jambe gauche.

Des militaires en position près de l'endroit de l'attaque sont vite intervenus et les assaillants se sont repliés vers la réserve de Rukoko tandis que la victime a été évacuée vers une structure de soins à Bujumbura.

Le 18 novembre 2021 vers 10 heures, à l'école fondamentale de Muramba III en commune de Buhinyuza de la province de Muyinga, 15 écoliers ont été blessés dont 5 grièvement suite à l'explosion d'une grenade dans une salle de classe de la 1^{ère} année primaire.

Selon des témoins présents dans cet établissement scolaire, un écolier connu sous le nom de Schadrack Mugisha, dont le père est un ancien combattant du CNDD-FDD, avait amené deux grenades à l'école et les avait déposées au fond de sa classe, loin de son banc-pupitre. Pendant la récréation, alors qu'il jouait dans la cour, des élèves se sont mis à jouer avec l'une des grenades qui a explosé, blessant 15 enfants dont 5 dans un état grave. Ils ont été évacués vers l'hôpital de Muyinga pour y recevoir des soins.

Les mêmes sources ont déclaré que Schadrack Mugisha avait trouvé les deux engins explosifs au domicile de ses parents et que son père avait directement pris fuite après avoir pris connaissance de l'incident. Le jeune écolier a été arrêté par la police pour des raisons d'enquête et la deuxième grenade non explosée a été emportée par la même police.

2.4. Viols et violences sexuelles

Moins de dix cas de viols et violences sexuelles ont été rapportés. Le nombre de cas peut avoir diminué en raison d'une répression grandissante de ce phénomène ou il pourrait s'agir du fait que les victimes et leurs familles n'arrivent pas à briser le silence ou alors passent des règlements à l'amiable avec les bourreaux. Voici quelques exemples des cas parmi ceux qui ont été rapportés.

Le 23 janvier 2021, au chef-lieu de la commune de Nyanza-Lac dans la province de Makamba, un policier en congé du nom d'Éric Ndayishimiye a été arrêté par la police sur la colline de Bukeye, accusé d'avoir violé une fille de son voisinage, âgée de 20 ans.

Selon des témoins, l'infraction aurait été commise mercredi le 20 janvier 2021 et la jeune fille a été conduite à l'hôpital de Nyanza-Lac pour des soins. Les mêmes sources ont indiqué que ce policier a été conduit le même jour au cachot du commissariat communal de Nyanza-Lac pour enquête.

Le 3 mars 2021, sur la colline de Mitakataka, en zone, commune et province Bubanza, un enseignant vacataire à l'école fondamentale de Mitakataka, appelé Joseph Ndikumana alias Wemba, aurait violé le même jour une fillette de la première année primaire.

Des sources sur place ont indiqué que le suspect a été arrêté par la police et a été placé en détention au cachot du commissariat provincial de police de Bubanza pour enquêtes.

Le 19 août 2021 vers minuit, sur la colline de Kanabubu, en commune et province de Bubanza, des hommes non identifiés se sont introduits par effraction dans un ménage et ont enlevé une jeune fille de 20 ans qui dormait avec sa mère.

Selon des sources sur place, la fille a été conduite dans un endroit isolé et ces miliciens l'ont violée à tour de rôle. Ces sources ont ajouté que ce forfait aurait été commis par des Imbonerakure qui effectuent des patrouilles et rondes nocturnes dans la localité.

3. Enlèvements et risques de disparitions forcées

Les enlèvements et les risques afférents de disparitions forcées ont visé au moins 66 personnes. Les deux derniers trimestres de l'année ont connu des bilans plus importants culminant avec celui du dernier trimestre.

Les auteurs présumés de ces forfaits sont vraisemblablement, selon les constats faits, de par leur modus operandi, des agents du SNR et de la police nationale et de temps en temps des miliciens imbonerakure agissant seuls ou de connivence avec ces premiers. Alors que certains responsables et agents ont agi à visage découvert, au vu et au su de tous, et en tenue militaire ou policière, d'autres ont opéré dissimulés, enlevant les victimes et les embarquant dans des véhicules aux vitres teintées, voitures ou pickup pour les conduire vers des

destinations inconnues. Car après l'arrestation, les recherches des familles sont restées vaines.

Les personnes qui ont été visées sont des membres du CNL, des ex-FAB, des personnes rapatriées du Rwanda ou libérées suite à la grâce présidentielle. Il y a également d'autres personnes considérées comme des opposants au régime dont notamment quelques membres du MSD. Au vu de ces profils, il devient évident que la plupart de ces actes sont politiquement motivés et constituent potentiellement des disparitions forcées. Cette présomption est renforcée par le fait que de manière systématique, les familles des victimes ne reçoivent aucune communication ni sur le sort des leurs ni sur leur lieu de détention, le tout en violation des règles du code de procédure pénale en vigueur au Burundi et des instruments internationaux de protection des droits de l'homme auxquels il est partie. Cela accroît la peur que de telles arrestations arbitraires et enlèvements constituent le prélude à d'autres violations de droits humains telles que la torture et la disparition forcée.

3.1. Enlèvements attribués à des agents du SNR

Au regard des profils des personnes enlevées par des responsables et agents du SNR, il apparaît clairement que ces actes sont mus par des mobiles d'ordre politique ou sécuritaire. Les personnes enlevées sont principalement des membres du CNL et des éléments des ex-FAB ou alors d'autres personnes supposées représenter une menace politique pour le pouvoir.

Voici quelques cas illustratifs.

Le 5 janvier 2021 vers 18 h, au chef-lieu de la commune de Rugombo en province de Cibitoke, le responsable provincial du Service national de renseignement (SNR), Jovith Butoyi, a enlevé un membre du Congrès national pour la liberté (CNL) connu sous le nom d'Idrissa Nimpaye alias Emmanuel, un coiffeur dans cette localité, et l'a embarqué, ligoté, au bord de son véhicule immatriculé D0540A vers une destination inconnue.

D'après des sources sur place, la victime aurait été accusée de collaborer avec des groupes rebelles. Le modus operandi de cet enlèvement fait craindre qu'il ne se transforme en une disparition forcée du moment que le ravisseur est cité dans plusieurs rapports de la société civile, notamment le Forum pour la conscience et le développement (FOCODE), comme l'un des auteurs des disparitions forcées déjà enregistrées.

Le 2 juin 2021, en commune de Buganda de la province de Cibitoke, des agents du SNR ont enlevé Ernest Bagayuwitunze, un policier à la retraite soupçonné de collaboration avec des groupes armés basés dans les hauts plateaux du Sud-Kivu, à l'est de la RDC.

D'après des témoins oculaires de la scène, ces agents ont défoncé la chambre à coucher de la victime, l'ont directement brutalisée et ligotée, sans mandat et sans aucune explication sur le motif de cette arrestation. Ces agents du SNR l'ont conduite vers une destination jusqu'ici inconnue, à bord de leur véhicule.

Les mêmes sources ont révélé que l'équipe ayant enlevé la victime était dirigée par l'OPC1 Alexis Ndayikengurukiye alias Nkoroka en compagnie d'un Imbonerakure de la place, surnommé Nyika.

Il y a de forts risques que l'enlèvement d'Ernest Bagayuwitunze, un natif de la commune de Buganda et ancien combattant du Front National de Libération-Parti pour la Libération du Peuple Hutu(FNL-PALIPHEUTU), un mouvement rebelle dirigé jadis par Agathon Rwaso, ne se transforme en une disparition forcée à cause de mauvais antécédents du ravisseur qui est cité dans plusieurs rapports des organisations de la société civile burundaise et de la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi.

Le 24 juillet 2021, au chef-lieu de la province de Bururi, une femme connue sous le nom de Monique Nkurunziza, une encadreuse au Lycée de Bururi a été enlevée par un agent du Service National de Renseignement (SNR) à son domicile situé au quartier de Gisuru.

Selon des témoins sur place, la victime, veuve du 1^{er} Sergent Major Alexis Hakizumukama, un infirmier sous-officier enlevé et porté disparu par feu Lieutenant-colonel Darius Ikurakure, a été embarquée à bord du véhicule du responsable du SNR à Bururi vers une destination inconnue. Le mobile de l'enlèvement et le lieu de détention de la victime ne sont pas connus.

Le 1^{er} octobre 2021 vers 10 heures, devant le bureau communal de Mugina, en province de Cibitoke, l'OPC1 Ahmed Nabil Sindayigaya (OPN 0916 de la matricule), responsable provincial du Service national de renseignement (SNR) dans cette province de Cibitoke, a enlevé Désiré Ndayishimiye, le chef de la colline Luberizi.

D'après les témoignages reçus, M. Désiré Ndayishimiye a été appelé au téléphone par l'administratrice de la commune de Mugina, Madame Julienne Ndayihaya, pour participer à une réunion de service et, dès qu'il est arrivé, elle lui a enjoint l'ordre de ne pas quitter son bureau. Après quelques minutes, le responsable provincial du SNR est venu puis l'a embarqué à bord de son véhicule de service pour une destination inconnue, sans aucune communication sur le motif de son arrestation.

Désiré Ndayishimiye aurait été arrêté pour avoir feint d'adhérer au parti CNDD-FDD alors qu'en réalité il continuait à soutenir l'idéologie de son parti d'origine, le Congrès national pour la liberté (CNL).

Les risques de disparition forcée de Désiré Ndayishimiye sont énormes surtout que le responsable du SNR à Cibitoke, OPC1 Ahmed Nabil Sindayigaya, qui a été vu par de nombreux témoins emmener la victime dans son véhicule, a nié être au courant de l'enlèvement de ce chef collinaire.

3.2. *Enlèvements imputables à des agents de la police nationale*

Les enlèvements opérés par des agents de la police visent les mêmes cibles, et suivent généralement le même modus operandi que ceux des agents du SNR, en utilisant des véhicules aux vitres teintées, sans communiquer à la victime le motif de l'arrestation, sans mandat et souvent avec violence. Dans bon nombre de cas rapportés, les agents de la police se sont illustrés à maintes reprises par l'extraction des victimes des lieux de détention pour les conduire vers des destinations inconnues.

Quelques exemples sont présentés ci-dessous.

Dans la nuit de samedi 22 mai 2021 vers 23 h, sur la colline de Ruzibazi, en commune de Mukike, de la province de Bujumbura, des policiers du 3^{ème} Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) de la position de Nyabisaka ont enlevé Égide Nizigiyimana de son domicile.

Des sources sur place ont révélé qu'Égide Nizigiyimana, cultivateur et commerçant de vaches, serait accusé d'avoir participé aux manifestations de 2015 contre le 3^{ème} mandat du Président Pierre Nkurunziza. Il été conduit vers une destination inconnue, à bord d'une jeep du commissaire Désiré Uwamahoro, connu pour ses nombreuses atteintes aux droits humains.

Au vu des circonstances, il y a lieu de craindre que cet enlèvement ne se transforme par la suite en une disparition forcée étant donné que l'OPC1 Désiré Uwamahoro est cité dans plusieurs rapports des organisations nationales et internationales de défense des droits humains comme l'auteur de plusieurs cas d'enlèvements suivis de disparitions forcées, d'assassinats et d'autres maux similaires.

Le 23 août 2021, dans la localité appelée « Kumasanganzira », à la bifurcation des routes vers Kirundo, Ngozi et Muyinga, un homme rapatrié du Rwanda, connu sous le nom de Christophe Niyonzima, âgé d'une quarantaine d'années et originaire de la commune de Bugabira en province de Kirundo, a été enlevé de son véhicule par des hommes en tenue policière.

Selon des témoins, Christophe Niyonzima avait quitté le centre de Kirundo avec des clients à bord de son véhicule Probox immatriculé KA 2422 servant de taxi-voiture et, arrivés au niveau de « Kumasangazira », des hommes en tenue policière, identifiés comme des agents du SNR, l'ont tiré de force de son véhicule pour l'embarquer à bord d'une camionnette aux vitres teintées vers une destination inconnue, tandis que son véhicule a été conduit par une autre personne parmi les ravisseurs.

Le 8 novembre 2021 vers 13 heures, au centre-ville de Bujumbura en zone de Rohero, à l'avenue de l'ONU, près de l'hôpital appelé « Chez Binagana », Innocent Girukwigomba, un ancien OPJ (Officier de police judiciaire) au poste de police de Musaga en mairie de Bujumbura, a été brutalement enlevé par des hommes en uniforme de police à bord d'une voiture Toyota TI immatriculée IA 3077 qui l'ont embarqué vers une destination inconnue.

Selon les témoignages reçus, le Brigadier Innocent Girukwigomba issu de l'ex-FAB (Forces Armées Burundaises) et natif de la commune de Buraza en province de Gitega se rendait à un rendez-vous avec une personne qui l'avait appelé au téléphone pour se rencontrer au même endroit où il a été enlevé.

Quelques années auparavant, le 14 septembre 2016, Innocent Girukwigomba avait été déjà enlevé par des inconnus, alors qu'il était encore en fonction, pour se retrouver dans la prison centrale de Ngozi d'où il venait d'être libéré au mois d'avril dernier dans le cadre de la mesure de grâce présidentielle décrétée en mars 2021.

3.3. Enlèvements perpétrés par des individus non identifiés

De nombreux enlèvements ont été attribués à des individus non identifiés agissant dans l'anonymat. Ils ont des cibles identiques à ceux des agents du SNR et de la police. Parfois, ces personnes sont armées, en tenue civile ou portent tous des uniformes de la police ou de l'armée, ou un mélange des deux. Quelquefois, ces enlèvements ont été menés près des positions de la police qui ont laissé faire. Les ravisseurs ont également utilisé des véhicules aux vitres teintées. L'absence d'enquête sur ces forfaits et les modes opératoires des ravisseurs laissent penser qu'il s'agit d'individus protégés qui ne peuvent être que des agents bien mandatés par les différents services de renseignement caractérisés par leur omnipotence et l'impunité qui en découle.

Voici quelques exemples pour illustrer ces faits.

Le 31 mars 2021 vers 18 h 15 min, à Burengo, de la commune et province Ngozi, trois jeunes hommes en tenue civile à bord d'une voiture de marque TI aux vitres teintées ont enlevé Claude Mpabonyabagenzi résident à Muremera, au centre-ville de Ngozi et l'ont embarqué à bord de ce même véhicule vers une destination inconnue.

Selon des témoins, Claude Mpabonyabagenzi, originaire de la commune de Giteranyi en province de Muyinga, venait de se rapatrier du Rwanda. Au moment de son enlèvement, la victime était dans un bar appelé « Ku Mugozi » en train de partager un verre de bière avec un ami à qui il était allé rendre visite. Depuis ce jour, les amis de la victime l'ont cherchée dans tous les cachots de Ngozi, sans résultat.

Les mêmes sources ont révélé que, parmi ses ravisseurs, un jeune Imbonerakure du nom de Msafiri Niyonkuru, résidant au quartier de Kinyami et étudiant à l'Université privée de Ngozi, aurait pu être identifié parce qu'il avait passé un certain temps dans ce cabaret avant de revenir à bord de ce véhicule de marque TI.

Au regard des enlèvements déjà observés, le modus operandi utilisé constitue une signature des agents du Service national de renseignement (SNR) et il y a lieu de craindre que cet acte d'enlèvement ne se transforme en une disparition forcée.

Le 9 juillet 2021, à hauteur de la route Bujumbura-Gatumba, sur le tronçon Chanic-Metalusa, dans la commune de Mutimbuzi, en province de Bujumbura, des hommes en uniformes militaires ont enlevé Elie Ngomirakiza, le responsable du parti CNL et l'ont conduit à bord d'un véhicule de type Hilux pick-up immatriculé A031A vers une destination qui reste inconnue.

Des témoins présents ont déclaré avoir reconnu dans le pick-up le Lieutenant-colonel Aaron Ndayishimiye (SS1793 de la matricule), commandant du 212^{ème} Bataillon basé dans la forêt de Rukoko, près de la frontière congolaise, ainsi que le chef de la zone de Maramvya dans la commune de Mutimbuzi, Gaston Singora, et un Imbonerakure connu sous le nom d'Aimé Nzohabonayo alias Ruburi, qui auraient désigné la victime aux soldats qui l'ont enlevée.

Les mêmes sources ont précisé que les membres de la famille biologique et du parti d'Elie Ngomirakiza sont restés sans nouvelle malgré les recherches entreprises pour retrouver ses traces dans les lieux de détention connus et les alertes lancées à l'administration, à la police, à l'armée et à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) juste après l'enlèvement.

Dans la nuit du 12 au 13 octobre 2021 vers 2 heures du matin, sur la colline de Muhuzu en commune de Muhuta, dans la province de Rumonge, Alexis Nimubona, deux de ses fils et leur employé de maison ont été enlevés par des hommes non identifiés en uniforme militaire de l'armée burundaise et les ont embarqués à bord d'une camionnette sans plaque d'immatriculation.

Selon des sources sur place, les ravisseurs ont obligé le chef du ménage, Alexis Nimubona, d'ouvrir la porte de sa maison et ont immédiatement sauté sur lui, sur ses deux fils ainsi que sur leur employé et les ont jetés dans la camionnette avant de repartir en trombe. Les mêmes sources ont révélé qu'en cours de route, les mêmes militaires ont kidnappé une autre personne dont l'identité reste inconnue et que le véhicule a pris la direction de la capitale économique Bujumbura.

Dans la journée de jeudi 30 décembre 2021, à l'avenue de l'Amitié de la zone de Rohero, en commune Mukaza de la mairie de Bujumbura, Isaac Bamporubusa (militaire des anciennes Forces armées burundaises [FAB]), âgé de 40 ans, a été enlevé par des hommes non identifiés qui l'ont placé à bord d'un pick-up et conduit vers une destination inconnue.

Selon des témoins, Isaac Bamporubusa (connu dans l'armée comme Gédéon Karikurubu alias Tango) venait de rentrer du Rwanda le 15 décembre 2021 où il s'était réfugié depuis 2017 suite à plusieurs menaces de la part de ses collègues. Il était alors le chauffeur de l'ancien ministre de la Défense nationale, Emmanuel Ntahomvukiye.

4. Atteintes au droit à la liberté : arrestations et détentions arbitraires

Le bilan global sur l'année est de 177 arrestations et détentions arbitraires, le pic a été atteint au troisième trimestre dont les chiffres représentent un peu plus de la moitié de l'ensemble. Au deuxième trimestre, des rafles en cascade ont été opérées suite aux attaques armées survenues au cours de ce trimestre. L'attaque de Rutegama sur l'axe Bugarama-Gitega dans la nuit du 26 juin 2021 été suivie par une vague d'arrestations arbitraires des membres du parti CNL et du parti de l'Union pour le progrès national (UPRONA). De manière générale, les membres du CNL ainsi que les anciens ex-FAB ont constitué la principale cible de ces arrestations.

Au vu des profils des victimes, il ressort clairement que ces arrestations sont souvent politiquement motivées. Elles ont été concurremment opérées par des agents de la police, du SNR et des éléments de la milice imbonerakure. Des administratifs ont également pris une part active dans les arrestations arbitraires, de leur propre initiative ou agissant à travers les comités mixtes de sécurité ou en donnant des injonctions à des miliciens imbonerakure pour exécuter la besogne. Mais le plus souvent, ces quatre entités travaillent main dans la main, celles qui ont des prérogatives légales requises contribuant à renforcer l'autorité de fait, reconnue aux imbonerakure qui assure ainsi leur impunité.

Ces arrestations et détentions arbitraires sont présentées par catégories en fonction de leurs auteurs.

4.1. Arrestations arbitraires imputables à des agents de la Police

En plus du caractère arbitraire des arrestations arbitraires mues par des mobiles politiques et sécuritaires, celles-ci sont fréquemment opérées à des heures avancées de la nuit, ce qui constitue un facteur aggravant d'irrégularité. En effet, outre que les officiers ou agents de Police Judiciaire ne peuvent pénétrer aux domiciles de particuliers que moyennant exhibition d'un mandat de perquisition dûment signé par l'autorité compétente (art. 123)²⁵, les visites des lieux et les perquisitions ne peuvent avoir lieu avant six heures et après dix-huit heures (art. 126). L'exception étant une flagrante ou une menace grave à l'intégrité physique ou terrorisme qui doit être démontrée.

Pendant les deux premiers trimestres, la commune de Mugamba a été le théâtre principal des arrestations et détentions arbitraires attribuées à la police, sous la supervision du commissaire communal de l'époque, Moïse Arakaza, surnommé Nyeganyega. Plusieurs rapports ont fait état de nombreux abus commis pas ce commissaire de police notamment des rançonnements mais aussi des pratiques discriminatoires visant certaines catégories de la population dont des ex-FAB et des Tutsi.

²⁵ Loi N° 01/09 du 11 Mai 2018 portant modification du code de procédure pénale

La coopération entre des agents de la police et des miliciens imbonerakure est devenue permanente pour traquer des personnes indésirables par le régime, généralement des militants du CNL ou d'autres personnes qui n'adhèrent pas au parti au pouvoir ou soupçonnées d'être des opposants politiques.

Voici quelques exemples de ces abus.

Le 20 janvier 2021, dans le quartier de Gasebuye, en commune de Muha, dans la municipalité de Bujumbura, la police judiciaire a arrêté chez elle Christa Kaneza. Elle a par après été détenue au Bureau spécial de recherche (BSR) avec son bébé de moins de cinq mois au cours de la nuit du même jour avant d'être transférée le lendemain à la prison centrale de Mpimba.

Selon les informations reçues, l'ordre d'arrêter et d'incarcérer Christa Kaneza aurait été donné par le Commissaire général de la Police judiciaire, CP Bertin Gahungu, l'accusant d'être commanditaire et complice de l'assassinat de son époux, Thierry Kubwimana, survenu dans la nuit du 25 novembre 2020, suite à une attaque armée à son domicile à Gasekebuye.

D'après les mêmes sources, la police aurait refusé d'enquêter sur des pistes pouvant mener aux véritables assassins et leurs complices, fournies par les proches de la famille.

Dans la journée du 20 janvier, le porte-parole de la police, OPP1 Pierre Nkurikiye, a présenté Christa Kaneza menottée, en compagnie de trois hommes qui, selon ce porte-parole, « ont avoué spontanément » avoir participé à l'assassinat de Thierry Kubwimana et accusé la veuve d'avoir participé au meurtre de son mari.

Ces déclarations du porte-parole de la police sont récurrentes et ont été observées lorsqu'il s'agit de protéger des personnes haut placées, dans le but d'influencer les juges, en violation du principe de la présomption d'innocence et la règle absolue du secret de l'enquête préliminaire de dossiers en matière pénale.

Le 14 avril 2021, sur la colline de Mirwi, en commune de Burambi, dans la province de Rumonge, des éléments de la police du Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) en poste à Burambi ont arbitrairement arrêté à son domicile Gaspard Nzosaba, un homme âgé de plus de 75 ans au cours d'une opération de fouille-perquisition menée.

Selon des témoins sur place, la police l'a accusé de collaborer avec des groupes rebelles, alors que rien de compromettant n'avait été trouvé dans sa maison. Les mêmes sources ont ajouté qu'il était plutôt accusé d'avoir logé, au début du mois de mars dernier, un membre de sa famille considéré par les autorités administratives comme un rebelle et en fuite.

Dans la nuit de samedi à dimanche 27 juin 2021 vers 2 heures du matin, au centre de Rutegama et sur les collines de Gashingwa, Cumba et Munanira de la même commune, en

province de Muramvya, sept (7) responsables locaux du parti CNL et un (1) membre de l'UPRONA, prénommé Dieudonné, ont été arrêtés à leurs domiciles respectifs par des policiers et des Imbonerakure. Selon des sources en provenance des responsables du CNL à Rutegama, les personnes arrêtées ont été conduits au cachot du commissariat provincial de la police à Muramvya où ils ont été incarcérés. Il s'agit d'Olivier Irangarukiye, secrétaire communal du CNL à Rutegama, Camille Irampezagiye, membre du comité provincial du CNL à Muramvya chargé de la jeunesse, Gaëtan Niyongere, membre du comité provincial du CNL à Muramvya, Jean Claude Nkuzimana, responsable du CNL dans la zone de Rutegama, un certain Jacques, membre du comité du CNL dans la zone de Rutegama et Anthère, responsable du CNL sur la colline de Cumba. Fiacre Niyokindi, responsable communal du CNL à Rutegama, a été arrêté le lundi 28 juin 2021 et détenu audit cachot.

Par la suite, quatre (4) autres militants du CNL ont été arrêtés au cours de la même nuit dans la localité de Gashingwa et détenus au même endroit, totalisant ainsi un effectif de douze (12) personnes arrêtées et détenues arbitrairement à la suite de l'attaque de Rutegama.

Le 19 juillet 2021 vers 3 h du matin, sur les collines de Mpota, Mwumba et Nyaruvumu de la zone de Kibezi, en commune de Mugamba de la province de Bururi, 3 hommes et 2 femmes ont été arbitrairement arrêtés à leurs domiciles respectifs. Il s'agit d'Alexis Motomoto surnommé Mukizwa, Désiré Nshimirimana, Pierre Tuyisenge, Evelyne Kamikazi et de Dévote Nkuzuburundi qui ont également subi des violences physiques de la part des policiers au moment de leur arrestation.

Selon des sources sur place, des policiers dirigés par le commissaire communal de police à Mugamba, Moïse Arakaza surnommé Nyeganyega, ont fait irruption dans les ménages de ces cinq personnes et les ont appréhendées une à une, sans présenter de mandat ni donner des explications aux membres de leurs familles, après avoir défoncé les portes de leurs maisons. Toutes les cinq personnes ont été conduites au cachot du commissariat de la police à Muramba à bord de deux véhicules de l'Office du thé du Burundi (OTB) de Tora.

Des témoins ont déclaré que les deux femmes arrêtées ont laissé seuls leurs enfants en bas âge, particulièrement Evelyne Kamikazi élevant seule ses enfants après l'exil en 2015 de son mari qui fut un militaire ex-FAB (Forces armées burundaises). D'après les mêmes sources, Nduwayo, le chef collinaire de Mpota, a été aussi arrêté lundi matin au moment où il s'était rendu au commissariat de police à Muramba pour s'enquérir du sort des personnes arrêtées la veille.

Le 19 novembre 2021, au quartier de Mukenke de la commune de Bwambarangwe, en province de Kirundo, Adrien Nayubusa alias Mukizwa et Jean-Marie Nsengiyumva, deux militants du parti CNL, ont été arbitrairement arrêtés par la police, en compagnie des membres de la ligue des jeunes Imbonerakure, sur l'ordre des responsables du parti CNDD-FDD et ont été conduits le même jour au cachot de la police locale à Bwambarangwe.

Selon des sources locales, Adrien Nayubusa, chef de quartier de Mukenke, avait été invité la veille dans les cérémonies de clôture de la semaine dédiée aux combattants du CNDD-FDD au cours desquelles les responsables locaux de ce parti déclaraient qu'il venait d'intégrer leur parti. Cependant, au moment où il a pris la parole, Adrien Nayubusa a affirmé

publiquement qu'il s'était uniquement présenté aux cérémonies en sa qualité d'administratif, mais qu'il ne comptait pas abandonner son parti CNL. Cette attitude n'aurait pas plu aux responsables locaux du CNDD-FDD qui ont ordonné son arrestation et celle de Jean-Marie Nsengiyumva, son camarade politique, sous prétexte qu'ils s'étaient échangés des messages Whatsapp.

Les mêmes sources ont précisé que les deux hommes ont été acheminés au cachot du parquet de Kirundo où ils sont arbitrairement détenus depuis le 23 novembre 2021.

4.2. Arrestations et détentions arbitraires attribuées aux agents du SNR

Les arrestations opérées par des agents du SNR ont souvent des allures d'enlèvement dans lesquels des véhicules avec des vitres teintées sont utilisées. Elles comportent un risque élevé de disparitions car les personnes arrêtées sont ensuite détenues dans des endroits non connus.

Les méthodes utilisées par les agents du SNR illustrent le fait que ces agents agissent en se plaçant au-dessus de la loi, en ignorant donc totalement tous les lois et règlements en vigueur. Les principales cibles de ces arrestations sont des membres du CNL et des éléments ex-FAB de l'ethnie tutsi. D'autres personnes sont également visées, souvent pour des motifs politiques ou sécuritaires, mais parfois aussi pour défendre les intérêts économiques du système ou de certains membres appartenant au cercle du pouvoir.

Voici quelques exemples en guise d'illustration.

Le 12 mai 2021 vers 17 h, des agents du Service National de Renseignement (SNR) ont procédé à l'arrestation d'une jeune fille, Belyse Dusabe, élève en classe terminale dans la section des sciences au Lycée Sainte Famille de Minago, dans la commune et province de Rumonge et originaire de la colline de Gishiha dans la commune de Burambi de la même province. Une autre jeune fille qui travaille dans une cafétéria au chef-lieu de la zone de Minago dont l'identité n'est pas encore connue a été arrêtée le lendemain par les mêmes agents.

Selon des sources sur place, les mobiles de l'arrestation de ces jeunes filles ne sont pas encore connus. Elles ont toutes été incarcérées au commissariat provincial de police à Rumonge.

Le 1^{er} juin 2021, des agents du SNR ont arrêté le nommé Alexis Hamenyimana, originaire de la zone de Maramvya de la commune de Burambi, dans la province de Rumonge. Il a été directement conduit au cachot du SNR à Rumonge avant d'être transféré le lendemain au cachot de la police dans la même province.

Des sources en provenance de ses proches ont indiqué que la victime s'était rendue au parquet de la République à Rumonge comme témoin à décharge dans une affaire d'attaques à main armée perpétrées dans la zone de Maramvya, mais aussi pour donner des

éclaircissements sur plusieurs menaces de mort dont il avait fait l'objet depuis quelques temps.

De plus, suite à ses menaces, Alexis Hamenyimana avait décidé d'adresser une correspondance aux autorités provinciales dont une copie avait été réservée aux responsables provinciaux de la police, du parquet et du Service national de renseignement à Rumonge.

Le 10 Août 2021, sur la colline de Musama, commune de Kayokwe, en province de Mwaro, Lazare Ndagijimana, Marc Manirakiza et Pierre Ndereyimana, tous membres du CNL, ont été enlevés par des personnes à bord d'une camionnette à vitres teintées. Les soupçons se sont portés sur des agents du Service National de Renseignement (SNR). Après leur embarquement, le véhicule a pris la route Mwaro-Gitega et depuis lors leurs proches n'ont plus eu de leurs nouvelles.

Le 16 novembre 2021 vers 20 heures, sur la colline et zone de Buringa, en commune et province de Bubanza, le trésorier du parti CNL en commune d'Isale de la province de Bujumbura, Augustin Matata, été arrêté sans mandat dans un bistrot appartenant à un certain Gordien.

Selon des témoignages reçus, Augustin Matata a été violemment arrêté et torturé sur la 6^{ème} transversale de la colline et zone de Buringa par l'OPC1 Venant Miburo, le responsable provincial du SNR à Bubanza, accompagné de policiers, et a été embarqué manu militari à bord d'un véhicule double cabine de couleur blanche immatriculé E0540A du SNR vers une destination inconnue. Les mêmes sources ont précisé que M. Augustin Matata a été interpellé avec la complicité de Léonard Ndayishimiye, le chef du parti CNDD-FDD sur la colline de Buringa, et des jeunes Imbonerakure du même parti.

4.3. Arrestations et détentions illégales opérées illégalement par des miliciens

Les miliciens imbonerakure sont devenus une cheville ouvrière centrale de la répression au Burundi. Leur quadrillage du pays leur permet d'agir de connivence avec les administratifs, les agents de la police et du SNR comme initiateurs des actes de répression ou comme supplétifs. Généralement, les personnes qu'ils arrêtent sont presque toujours conduites vers des postes de police où elles sont placées en détention même lorsqu'elles ont été torturées par ces miliciens. Ainsi, la police légitime les abus et l'autorité des miliciens. Les membres du CNL constituent leurs principales victimes. Ces quelques illustrations permettent d'appréhender le phénomène.

Le 1^{er} août 2021 vers 17 heures, sur la colline de Buyenzi, en commune de Muhuta, dans la commune de Bujumbura, Jean de Dieu Kabura, le responsable collinaire des jeunes du parti politique CNL et un prénommé Jérémie, conseiller communal au sein du même parti, ont été arbitrairement arrêtés par des jeunes Imbonerakure du parti Conseil national pour la

défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie(CNDD-FDD) et ont été détenus au cachot du commissariat communal de police à Muhuta.

Selon des témoins oculaires, ces Imbonerakure, n'ayant même pas la qualité juridique de procéder à des privations de liberté aux citoyens, ont accusé ces militants du CNL de collecter des contributions parmi les membres de leur parti et les ont remis à la police qui les a placés au cachot de la même commune.

Le 31 octobre 2021, sur la colline de Rusi de la commune de Shombo en province de Karuzi, treize (13) membres du parti CNL ont été arrêtés par le chef de colline en compagnie d'Imbonerakure à la permanence de leur parti. Ces personnes sont : Baudouin Nzitonda, responsable provincial de la jeunesse du parti CNL à Karuzi, Sylvestre Sinzobakwira, son adjoint, Bernard Ntangivyoguta, Thérèse Uwimana, Emelyne Ziragaba, Claudine Nahayo, Sylvestre Ciza, Raphaël Bararuzeza, Déo Saganga, Dominique Kamana, Sylvestre Ndayisenga, Banyikwa et Akimana.

Selon des sources sur place, les treize membres du CNL ont été accusés par le secrétaire communal du CNDD-FDD, Désiré Ndahabonimana, de tenir une réunion non autorisée. Ils ont été remis à la police qui les a conduits au cachot de la police à Shombo pour leur détention.

Le 15 décembre 2021 vers 17 heures, au Lycée communal de Gatonde de la commune de Nyabikere, en province de Karuzi, Joris Bukeyeneza, un militant du parti CNL et enseignant, a été illégalement arrêté par le responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD dans la commune de Nyabikere.

Selon des témoins, Joris Bukeyeneza a été arrêté alors qu'il rentrait de l'école et a été remis à la police après son arrestation pour détention dans les cachots du commissariat communal de la police à Shombo.

D'après les informations reçues, ce militant du CNL aurait été suspecté de propager de fausses informations sur les réseaux sociaux et sur les médias en exil (Radio publique africaine et Radio Inzamba-Agateka kawe). Il serait notamment suspecté d'avoir accusé certains chefs de services œuvrant dans la commune de Shombo de forcer leur personnel à donner des contributions pour prendre en charge des Imbonerakure faisant des entraînements paramilitaires dans un boisement situé sur la chaîne de montagne appelée Gihinga c'inka.

Conclusion

L'année 2021 au cours de laquelle s'est achevée la première année d'exercice du pouvoir du Président Evariste Ndayishimiye a été marquée par très peu de changements positifs pour le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques. Néanmoins, quelques mesures ont été prises en faveur de quelques médias ainsi que la libération de quelques milliers de prisonniers (autour de 3 mille) et de quelques défenseurs des droits de l'homme dont Germain Rukuki. Mais la portée de ces mesures a été fortement atténuée par la poursuite de multiples violations graves des droits de l'homme sur fond d'impunité. L'intolérance politique du pouvoir a entraîné une répression farouche des personnes considérées comme opposants politiques, avec en tête des membres du CNL, dont certains ont été arrêtés par des agents du SNR et torturés jusqu'à la mort. Des rafles ont été organisées après les attaques meurtrières de Mwaro et Muramvya, non revendiquées et dont les auteurs n'ont jamais été identifiés, ciblant des membres du CNL, des ex-FAB et quelques militants d'autres partis politiques.

La gestion opaque de l'incendie de la prison de Gitega et les déclarations officielles non conformes à la vérité sur le bilan des victimes est emblématique de la persistance des mauvaises pratiques du passé malgré un discours présidentiel qui ne cesse de prôner la bonne gouvernance et l'Etat de droit comme piliers du respect des droits humains. Les nombreuses proclamations du chef de l'Etat burundais sur sa volonté de changement sont donc demeurées lettre morte.

Si les discours du Président sont idéalement porteurs de quelques signaux d'espoir, les partenaires en dialogue avec le pouvoir devraient surtout avoir des exigences sur le changement substantiel des pratiques actuelles devant servir de jauge pour le niveau de partenariat à adopter. Comme cela, seule l'ouverture réelle va servir à la fois de phare et de levier du dialogue politique en cours.

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

- *Libérer tous les prisonniers politiques, les militants de la société civile détenus illégalement et arbitrairement ;*
- *Lever toutes les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits et des libertés reconnues par la constitution du pays et les conventions pertinentes que le Burundi a ratifiées, spécialement les libertés d'opinion, d'association, de presse, de réunion pacifique, etc. ;*
- *Poursuivre les auteurs d'assassinats de personnes accusées de sorcellerie et mettre fin au phénomène de corps abandonnés et aux enlèvements et disparitions forcées en diligentant des enquêtes pour identifier et punir les auteurs de ces crimes;*
- *Prendre des mesures urgentes et fermes pour arrêter les abus de la milice Imbonerakure et entamer des poursuites contre ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables d'actes contraires à la loi ;*
- *Protéger les personnes récemment libérées suite à la mesure de grâce présidentielle et diligenter des enquêtes rigoureuses pour déterminer les auteurs de disparitions forcées et d'assassinats de certains d'entre eux ;*
- *Mettre fin à la persécution contre les réfugiés burundais dans les pays voisins, plus spécialement en Tanzanie et en République démocratique du Congo ;*
- *Annuler tous les mandats d'arrêt à caractère politique lancés injustement contre des militants des droits de l'homme, des journalistes et d'autres activistes pour les droits civiques;*
- *Reprendre la coopération avec les instances internationales, et permettre la poursuite des enquêtes sur les crimes commis depuis 2015, et les visites au Burundi du rapporteur spécial dès qu'il sera nommé.*

Aux pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est :

- *Respecter les droits des réfugiés burundais se trouvant sur leur territoire conformément aux conventions internationales pertinentes ;*
- *Relancer les initiatives de dialogue inclusif permettant le retour de l'État de droit et de la démocratie au Burundi.*

A la Communauté internationale :

- *Fonder le dialogue politique sur des engagements concrets et vérifiables des autorités burundaises en matière de droits de l'homme et de démocratie. Exiger notamment la libération de tous les prisonniers politiques, le respect des droits civils et politiques (association, expression, etc.), sur base d'un calendrier et d'indicateurs de vérification ;*
- *Exiger la suspension d'actes de nature à orienter la stigmatisation et la discrimination ethnique, comme la mention ethnique sur les documents officiels, des employés et des acteurs économiques, dans les secteurs public et privé ; le travail sélectif de la CVR, etc. ;*

- *Maintenir le soutien du travail de la Cour Pénale Internationale (CPI) sur le Burundi pour la poursuite des enquêtes et l'ouverture de poursuites afin de mettre fin à l'impunité au Burundi.*
-